

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 13 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

1. — Rappel au règlement (p. 9928).
MM. Ballanger, le président.

Suspension et reprisé de la séance (p. 9930).

2. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9930).

Intérieur (suite).

Réponses de M. Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur, aux questions de :

MM. Longuet, Montagne, Tissandier, Lagot, Millon, Berest, Franceschi, Nucci, Raymond, Franceschi, Mme Goeuriot, MM. Villa, Barthe, Delalande, Aurillac, Durr, Robert-André Vivlen, Bozzi, Aurillac, Delalande, Barnier, Delong, Poujade, Foyer, Pierre Bas.

Etat B.

Rappel au règlement : MM. Kalinsky, Robert-André Vivlen, président de la commission des finances.

Titre III (p. 9939).

Amendement n° 100 de M. Combrisson : MM. Barthe, Fossé, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 185 de M. Villa : MM. Villa, Fossé, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 9939).

Etat C.

Titre V (p. 9939).

Amendement n° 458 de M. Lagorce : MM. Lagorce, le ministre, le président de la commission des finances. — Rejet.

Adoption du titre V.

★ (1 f.)

Titre VI (p. 9940).

Amendement n° 460 de M. Laborde : MM. Laborde, Fossé, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 429 de M. Maisonnat : MM. Maisonnat, le président de la commission des finances, le président, le ministre. — Rejet.

Adoption du titre VI.

Services du Premier ministre (suite).

IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

M. Pourchon suppléant M. Rocard, rapporteur spécial de la commission des finances.

Mme Barbera, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Rappel au règlement (p. 9944).

MM. Hamel, le président.

4. — Ordre du jour (p. 9944).

PRESIDENT DE M. PIERRE PASQUINI,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, la rumeur nous informe de l'intention du Gouvernement de procéder à l'évacuation par la force des travailleurs des usines Alstom en lutte pour leurs revendications et leur dignité. Il viendrait ainsi au secours d'un patronat de combat se refusant à tout dialogue constructif avec les organisations syndicales.

Une telle décision serait considérée par le mouvement ouvrier comme une scandaleuse provocation.

Le groupe communiste m'a chargé d'élever ici la plus solennelle des protestations et de demander une suspension de séance pour permettre au Gouvernement de venir s'expliquer sur ses intentions.

A la violence patronale et gouvernementale doit se substituer...

M. le président. Monsieur Ballanger...

M. Robert Ballanger. ... un dialogue véritable avec ceux qui luttent dignement pour sauvegarder leur niveau de vie. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Monsieur Ballanger, votre intervention ne constitue pas, aux yeux de la présidence, un rappel au règlement. En conséquence, si le Gouvernement n'a pas l'intention de répondre, ce n'est pas moi qui l'inviterai à le faire.

Par contre, si, en votre qualité de président de groupe, vous sollicitez une suspension de séance pour des considérations qui ne regardent que votre groupe, je serai en droit de donner suite à votre demande.

Souhaitez-vous une suspension de séance ?

M. Robert Ballanger. Oui, d'une demi-heure.

M. le président. Compte tenu de notre ordre du jour, cette durée me paraît un peu longue. Accepteriez-vous une suspension de séance de vingt minutes ?

M. Robert Ballanger et M. Louis Odru. Il faut laisser au ministre compétent le temps de venir !

M. le président. Ce que le Gouvernement entend faire est autre chose. Pour ma part, je me borne à assurer les fonctions de président de l'Assemblée.

Il est seize heures dix ; la séance reprendra à seize heures trente-cinq. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Marcel Rigout. C'est un président-Salomon ! (Sourires.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Maximo Kalinsky. Je constate que le ministre intéressé n'a pas daigné venir !

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292).

INTERIEUR (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur. Nous abordons maintenant la phase des questions.

Chaque groupe interviendra à tour de rôle par périodes de quinze minutes, questions et réponses comprises, jusqu'à épuisement de ses questions ; l'ordre de passage, déterminé par la conférence des présidents, est le suivant : groupe de l'union pour la démocratie française, groupe socialiste, groupe communiste, groupe du rassemblement pour la République.

Pour le groupe de l'union pour la démocratie française, la parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre de l'intérieur, le chapitre 67-50 de votre budget est affecté à l'entretien des bâtiments communaux. Or ceux auxquels les maires, les élus et les populations communales sont le plus attachés sont les églises. Ces édifices n'ayant pas été entretenus pendant de très nombreuses années, beaucoup de communes, notamment rurales, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité financière d'assurer les réparations urgentes.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, non pas que vous m'annonciez l'ouverture de crédits supplémentaires — ce qui serait difficile — mais que vous m'indiquiez dans quelle mesure il serait possible d'élaborer un plan d'ensemble, sans doute à longue échéance, qui permettrait de redonner confiance et de

démontrer clairement aux élus municipaux que le ministère de l'intérieur et le Gouvernement de la République s'intéressent à cet aspect particulièrement humain de la vie collective.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Longuet, il est en effet possible d'obtenir des subventions sur le chapitre 67-50 pour l'entretien des bâtiments communaux, mais je vous rappelle que lorsqu'il s'agit d'édifices inscrits à l'inventaire, le ministère de la culture et de la communication peut, lui aussi, attribuer une aide.

La liberté qui préside à l'utilisation de la dotation minimale de fonctionnement par les petites communes doit leur permettre, en attendant la dotation globale d'équipement prévue par le projet de loi pour le développement des responsabilités locales, de faire face à leurs charges. J'ajoute que certaines initiatives privées ont été prises, notamment dans une région que j'ai quelque raison de bien connaître pour en être l'élu depuis près de vingt-cinq ans, et peuvent être soutenues par des subventions des conseils municipaux qui, dans la plupart des cas, ne manquent pas de les accorder.

M. le président. La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Monsieur le ministre, ma question est relative aux tribunaux administratifs.

On a rappelé ce matin que si en quinze ans le nombre d'affaires soumises à ces juridictions avait plus que doublé, la proportion des magistrats chargés de les examiner n'a augmenté que de 27 p. 100.

Mon collègue Icart a obtenu de vous une réponse très claire sur vos intentions, mais un point particulier me préoccupe encore.

Vous auriez l'intention — si j'ai bien compris — de reconsidérer la présence des commissaires du Gouvernement au moment de l'examen des affaires devant les juridictions administratives. Permettez-moi, monsieur le ministre, de considérer qu'il s'agirait d'une erreur. En effet, le commissaire du Gouvernement est une des spécificités des tribunaux administratifs. Dans la tradition de la procédure française, il assure certes la représentation de l'Etat, mais il confère en outre plus d'indépendance aux magistrats du siège, il garantit une plus grande crédibilité aux tribunaux administratifs et donne une confiance plus grande aux parties qui se présentent devant eux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La décision, monsieur Montagne, n'est nullement arrêtée. Nous en sommes au stade de la réflexion à laquelle vous venez d'apporter une contribution très positive dont nous ne manquerons pas de tenir compte.

M. le président. La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Monsieur le ministre, ma question, qui vient assurément un peu tard dans ce débat, porte sur la formation, les conditions de travail et de vie des personnels de police.

Face à une augmentation de 300 p. 100 en dix ans de la criminalité, il me semblait utile, en rappelant le rôle capital de nos forces de police pour assurer la sécurité dans nos villes, la conscience professionnelle, le dévouement et le courage dont elles ont fait preuve, de demander au Gouvernement de consentir un nouvel effort budgétaire pour cet important service. Vous lui avez d'ailleurs vous-même rendu ce matin un vibrant hommage auquel nous nous sommes associés. Vous avez longuement et positivement, pour une grande part, répondu par avance aux questions que je voulais vous poser, notamment sur la formation, les conditions de travail des policiers et la création de nouveaux postes.

Sur trois points, cependant, j'aimerais avoir davantage de précisions.

Premièrement, qu'en est-il de l'aide aux orphelins de policiers tombés en service commandé, que vous avez ce matin pris l'engagement d'inscrire dans le projet de loi de finances rectificative ?

Deuxièmement, quels sont les moyens pratiques prévus pour mieux loger les policiers et, surtout, pour les loger près de leur lieu de travail ?

Troisièmement, pensez-vous pouvoir rénover, moderniser les commissariats de police qui sont souvent dans un état particulièrement vétuste et bien peu propice au travail ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Tissandier, dans le projet de loi de finances rectificative qui vous sera bientôt soumis figure le texte que vous souhaitez concernant les orphelins. Ils seront traités désormais sur la base de l'indice 515, comme le sont les veuves depuis l'adoption de l'amendement dont j'avais pris l'initiative il y a deux ans.

Quant aux moyens envisagés pour mieux loger les policiers, ils sont de divers ordres. Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch l'a évoqué ce matin — à ce que l'Assemblée examine une proposition de loi à laquelle M. Aurillac a fait allusion et qui a été déposée par l'ensemble des groupes de la majorité.

Enfin, en ce qui concerne les commissariats de police, il est bien entendu qu'avec un crédit de 240 millions de francs que j'ai annoncé ce matin et dont nous disposerons en 1980 au titre du programme pluriannuel immobilier nous pourrions effectuer un certain nombre d'opérations infiniment souhaitables. J'ai évoqué ce matin la priorité donnée pour Paris au X^e arrondissement puis au commissariat central du XVIII^e. Il m'est impossible de le faire pour toutes les villes de France, mais vous pouvez être assuré qu'avec un crédit qui a doublé en deux ans, nous pourrions mener à bien une partie de cette tâche si utile.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, la loi du 3 janvier 1979 a institué une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales.

Elle a incontestablement favorisé les communes rurales disposant de faibles ressources, conformément d'ailleurs à son objectif essentiel. Mais elle a aussi favorisé les communes importantes les moins bien gérées — j'ai le regret de le dire — qui utilisent tous les prétextes, même les prétextes politiques, pour augmenter les impôts locaux.

En revanche, il faut le reconnaître, elle a porté un grave préjudice aux communes moyennes ou grandes, bien gérées, dont les recettes n'ont augmenté en 1979 que de 5 p. 100 alors que la hausse de prix a été d'environ 10 p. 100. C'est pourquoi je propose au Gouvernement deux réflexions.

Premièrement, puisque l'augmentation de cette dotation sera en 1980 de 16 p. 100 par rapport à 1979, passant de 3,2 milliards de francs à 3,8 milliards de francs — ce dont nous vous félicitons, monsieur le ministre — je demande que le minimum accordé aux communes soit non pas fixé à 5 p. 100, mais égal à la hausse des prix constatée; la redistribution porterait uniquement sur le surplus, déjà considérable eu égard au nombre des communes rurales considérées.

Deuxièmement, l'article de la loi qui prévoit l'attribution d'une aide spécifique aux communes centres retient un critère purement quantitatif puisque la commune centre est celle qui représente au moins 10 p. 100 de la population du département. Un tel critère est tout à fait inadapté car les communes centres, je le rappelle, assurent de nombreux services à celles qui les entourent. Je vous demande donc que la définition de la commune centre soit fondée sur un critère non quantitatif mais qualitatif qui tienne véritablement compte de leur rôle en retenant par exemple la disponibilité d'équipements sportifs, scolaires, culturels, socio-éducatifs.

Une étude sur la base de ces propositions permettrait de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi afin de rendre plus équitable la répartition du concours particulier affecté aux communes centres.

Je souhaite que les réflexions qui seront conduites sur ces deux questions aboutissent à des solutions favorables aux communes bien gérées et de taille moyenne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Ligot, il est impossible de vous donner satisfaction sur le premier point. En effet, la loi ayant été votée pour deux ans, nous n'allons pas, au bout d'un an d'application, en modifier les dispositions. Je précise seulement qu'il ne s'agit pas d'un minimum de 5 p. 100 pour cette année, mais de 5 p. 100 plus 3 p. 100, que vous pourrez inscrire dès le budget primitif.

En revanche, en ce qui concerne les communes centres, vous avez présenté une réflexion de nature à alimenter celle que nous conduirons nous-mêmes en ce qui concerne les aménagements que peut appeler l'exécution de la loi au cours des deux premières années de son application.

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, permettez-moi d'aborder un point très particulier du projet de budget de votre ministère : la démolition pour laquelle est inscrit un crédit de 1 100 000 francs à l'article 40, chapitre 65-50.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, la mission importante qu'assument les deux ententes interdépartementales créées à cet effet, celle du littoral atlantique et celle de la région Rhône-Alpes.

Elles poursuivent des objectifs essentiels, en particulier dans les régions rurales, en assurant la protection de l'environnement, en particulier de la flore et de la faune. Elles aident aussi les

communes rurales et les agriculteurs à aménager le territoire par des techniques d'assainissement. De plus, dans les régions urbaines, ces ententes aident à la solution d'un problème sanitaire.

Les demandes d'adhésion de plus en plus importantes de communes démontrent que ces ententes ont réussi, mais entraînent une augmentation de leurs frais de fonctionnement et d'investissement. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'étudier la possibilité d'augmenter le montant de leur subvention de 400 000 ou 500 000 francs.

Je vous remercie de prendre en considération cette demande des communes rurales, car, dans toutes nos régions, cette action de démolition est importante.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends le point de vue de M. Millon.

Je connais les actions de démolition conduites par les ententes interdépartementales. Les crédits ouverts à cet effet au budget du ministère de l'intérieur pour 1979 s'élevaient à 574 000 francs, soit une augmentation de 33 p. 100 en trois ans, pour l'entente Rhône-Alpes. C'est déjà un très gros effort; nous verrons si nous pouvons aller plus loin.

Mais je ne peux, dans l'immédiat, prendre aucun engagement à ce sujet, ayant pour habitude de tenir ceux que je prends.

M. le président. La parole est à M. Berest.

M. Eugène Berest. Monsieur le ministre, ma question concerne un problème dont je me suis déjà entretenu avec vous, qui intéresse tous les Français mais particulièrement ceux habitant certaines régions. Je veux parler de l'indemnisation des particuliers qui sont victimes d'attentats, soit directement, ayant été visés eux-mêmes, ce qui est arrivé à certains de nos collègues, soit indirectement.

Je prends l'exemple de la ville que je représente, Brest, où un attentat, commis contre un bâtiment public il y a plusieurs mois, a provoqué des dégâts chez une quarantaine de particuliers et commerçants : l'artère où l'attentat a été perpétré est en effet très commerçante.

Or ces victimes sont pénalisées car elles doivent supporter les dommages qu'elles ont subis. En outre, par le biais de l'impôt, elles participent aux charges entraînées par les dégâts occasionnés aux édifices publics alors que ceux qui ont, si je puis dire, la chance d'être victimes de dommages causés non par des attentats mais par des manifestations ou des attroupements peuvent être indemnisés par les villes, lesquelles se retournent ensuite vers l'Etat.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une véritable lacune juridique.

Faut-il créer un fonds d'indemnisation? Vous m'avez répondu que ce ne serait pas possible parce que les fraudes seraient nombreuses et que cela encouragerait peut-être les attentats. Faut-il obliger tous les Français à s'assurer contre un attentat dont ils pourraient être un jour indirectement victimes?

J'aurais volontiers proposé, monsieur le ministre — mais l'article 40 de la Constitution me serait tombé sur la tête! — que l'on indemnise ces victimes par un dégrèvement de l'impôt sur le revenu ou des impôts locaux. Peut-on imaginer que les victimes du raz de marée qui vient de se produire en Méditerranée ne soient pas indemnisées? Je ne peux pas penser qu'il soit impossible de trouver une solution — pourquoi pas fiscale? Je ne peux la proposer — mais le Gouvernement en a le pouvoir — à l'indemnisation des Français de toutes les régions victimes d'attentats.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Votre question, monsieur Berest, est intéressante. Je la comprends d'autant mieux que M. de Bennetot avait été victime à Brest d'un attentat.

Je reconnais avec vous qu'il existe une lacune dans notre législation.

L'Assemblée plénière des sociétés d'assurances s'est réunie et a déjà prévu la possibilité de garantir certains assurés, moyennant une surprime qui n'a rien d'abusif, contre les dommages résultant d'attentats.

Il reste qu'un problème plus large est posé. Il fait actuellement l'objet d'une étude menée conjointement par le ministère de l'économie et le ministère de l'intérieur.

Je vous remercie, monsieur Berest, d'avoir par votre question souligné l'importance qu'attache la représentation nationale à cette affaire.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le ministre, par délibération en date du 14 décembre 1978, le conseil municipal d'Alfortville a adopté le dossier de réalisation de la zone de rénovation

urbaine Salvador Allende. Le programme de logements et des équipements publics à réaliser dans ladite Z. A. C. a été approuvé par M. le préfet du Val-de-Marne, par arrêté en date du 25 juin 1979.

Il s'agit, en ce qui concerne les équipements publics, de la construction d'un centre administratif comprenant un hôtel des postes, un centre de recette-perception, un centre de sécurité sociale et un commissariat de police.

Bon nombre des différents services et administrations concernés ont donné leur accord sur les implantations envisagées et sur la mise en place des financements nécessaires.

La première tranche de travaux doit démarrer dans le courant du mois prochain.

L'objet de mon intervention est d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'opportunité qu'il y a à prévoir, de la part de votre département, le financement de ce commissariat pour l'année 1981.

Si j'insiste pour que vous donniez une suite favorable à ce projet, c'est en raison de la nécessité d'une action réelle sur les problèmes d'ordre et de sécurité qui peuvent se poser dans cette commune, comme dans toute autre de la région parisienne, et ce d'autant plus que le rôle de prévention de la police y est particulièrement important.

Or que se passe-t-il actuellement ?

Voilà une commune de plus de 40 000 habitants qui n'a aucune infrastructure de police sur tout son territoire, à part une brigade de six gendarmes. Toutes les actions de police sont assurées par le commissariat d'une ville voisine. Cette situation ne peut durer, car il n'est pas vrai que l'on peut organiser un véritable service public de police d'une grande cité sans implantation ponctuelle et sans administration spécifique.

Il est donc utile que soit créée au plus tôt cette importante antenne de votre administration, dont la liaison permanente avec les services municipaux et les différents établissements locaux sera particulièrement efficace.

Je ne crois pas réclamer pour ma commune quelque chose d'impossible. Quand je constate qu'une ville de 36 500 habitants comme Vierson dispose d'un commissariat de police avec neuf inspecteurs en civil et quarante-trois gardiens, qu'une ville de 40 000 habitants comme Auxerre dispose de dix inspecteurs et de cinquante-trois gardiens, alors que la mienne est absolument démunie de tout, je ne peux qu'être inquiet pour l'harmonie de sa vie urbaine.

C'est pourquoi je me permets, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir donner instruction à vos services de se pencher sur ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Franceschi, votre commissariat figure au schéma directeur d'implantation des commissariats de police de la région parisienne, mais aucune date précise n'a encore été retenue.

Je me dois de rappeler ici à l'Assemblée que, indépendamment de la constitution de deux unités mobiles de sécurité dans le département du Val-de-Marne, une C. R. S. y a été affectée. Vous savez que huit C. R. S. ont été affectées à Paris, dans les départements de la couronne et dans certaines villes de province.

Par conséquent, il est inexact de prétendre qu'une ville se trouve totalement démunie de police. Cela étant, je conçois votre souci pour ce qui est de votre ville et, pour ne pas risquer de vous faire une promesse de Gascon quant à la date précise, je renouvelle la proposition qui a été faite par mes services : si la ville peut assurer un relais, cela pourra sans doute beaucoup faciliter les opérations auxquelles, légitimement, vous tenez.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, ma question a trait aux personnels des préfectures.

Les tâches des employés des préfectures et des départements sont de plus en plus importantes et les conseils généraux sont de plus en plus sollicités pour suppléer la carence de l'Etat et faire face aux besoins pressants des préfectures.

Le nombre des agents rémunérés sur crédits départementaux et affectés dans les différents services de préfecture est très élevé et, à l'heure actuelle, on assiste à un développement important du recrutement de non-titulaires et même de vacataires pour assurer des tâches permanentes.

Un premier problème se pose donc au sujet du transfert inadmissible des charges de l'Etat vers les départements.

Mais il en est un second qui concerne le régime indemnitaire des personnels de préfecture : le taux restera encore très inférieur à celui qui était prévisible.

Je vous poserai donc une double question.

D'une part, M. le Premier ministre s'était engagé devant le bureau de l'Assemblée des présidents de conseil général à revoir et à régler la question du transfert de charges de l'Etat vers les conseils généraux. Où en sommes-nous actuellement ?

D'autre part, vous auriez annoncé une augmentation de crédit de 10 millions de francs pour l'année 1980 afin précisément d'accroître la dotation affectée aux indemnités. Pouvez-vous confirmer cette déclaration ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Nucci, la réponse à votre seconde question, sur le crédit de 10 millions, est « oui » sans aucune hésitation possible.

S'agissant de la première, il est exact que, en 1979, lorsque M. Héon était président de l'Assemblée des présidents de conseil général, le Premier ministre lui avait écrit pour lui indiquer qu'il allait faire procéder à une étude. Celle-ci est actuellement en voie d'achèvement. Les conclusions n'en ont pas encore été tirées, mais le Premier ministre m'a autorisé à vous dire qu'il envisageait une prise en charge par étapes pour les agents départementaux exerçant leur activité dans des services relevant des attributions de souveraineté de l'Etat, tels les tribunaux administratifs, les tribunaux judiciaires et les secrétariats généraux pour l'administration de la police.

Voilà, monsieur Nucci, où nous en sommes.

M. le président. La parole est à M. Alex Raymond.

M. Alex Raymond. Monsieur le ministre, une cité de 26 150 habitants, d'après le recensement partiel effectué au mois d'octobre 1979 — il y a donc à peine un mois — n'a pas de commissariat. Et pourtant, il s'agit de la deuxième ville du département de Haute-Garonne, Colomiers.

Mais cette absence de commissariat a toute une histoire.

Il y a onze ans, on avait assuré à cette collectivité que satisfaction lui serait donnée lorsqu'elle compterait 10 000 habitants. Il y a huit ans, on précisait que sa population devrait atteindre 15 000 habitants.

En 1974, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Poniatowski, m'écrivait notamment : « ... je serai tout disposé, lorsque les moyens qui me sont affectés seront améliorés, à réexaminer en priorité la situation de Colomiers, compte tenu de son évolution démographique et économique. »

En 1976, M. Poniatowski m'assurait encore que « compte tenu de l'urgence que revêt ce problème pour les villes importantes et plus spécialement pour Colomiers, cette question ne serait pas perdue de vue. »

Un peu plus tard, ici même, fin 1977, lors de la discussion du projet de budget pour 1978, vous-même, monsieur le ministre, déclariez que « ... sur une liste de quatre-vingt-trois communes, Colomiers figurait en première place ».

Mais, le 3 mai 1978, vous m'écriviez : « Je m'enquiers de l'état d'instruction du dossier de cette affaire et ne manquerai pas de vous en faire le point par un prochain courrier. »

Le 20 juin 1978, vous m'annonciez dans une lettre : « Effectivement, Colomiers figure sur la liste des communes où la présence de la police d'Etat serait souhaitable. » Renseignement pris, ma commune était toujours première, mais sur moins de quatre-vingts. Et vous ajoutiez : « Je vous confirme que, dans le cadre des créations d'emplois prévues par le Gouvernement au bénéfice de la police nationale, le dossier de l'étatisation de la police de votre ville figurera parmi ceux qui seront examinés en priorité. »

Le 23 juillet 1979, vous m'écriviez encore : « Je suis, comme vous, convaincu qu'il n'est pas normal qu'une commune de l'importance de la vôtre ne bénéficie pas d'une implantation de la police nationale. » Et vous ajoutiez : « Je m'efforce actuellement d'obtenir la révision des limites de compétences de la police et de la gendarmerie concernant votre commune... J'ai bon espoir que je pourrai aboutir dans les mois qui viennent à une décision de principe favorable. »

Et enfin, le 6 novembre 1979, il y a à peine sept jours, vous m'adressiez une lettre où je pouvais lire notamment : « ... je m'efforce actuellement de régler le cas d'un certain nombre de communes comme la vôtre. Ces travaux se poursuivent activement, et j'espère aboutir à une solution dans les meilleurs délais. »

On pourrait croire que le rédacteur de ces missives possède un modèle de lettre dont il reprend invariablement les termes.

Monsieur le ministre, j'ai noté qu'un crédit de 245 millions de francs était inscrit dans le budget au titre des mesures nouvelles.

Alors, en ce 13 novembre 1979, pourriez-vous nous faire connaître les raisons de ces perpétuelles remises en question et me dire comment je dois traduire en jours, en mois ou en années le terme « délai », ce délai fût-il le meilleur ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député-maire, si nous avons eu un échange de correspondance, dont vous avez donné un échantillon à l'Assemblée, nous avons eu aussi, sur le sujet qui vous préoccupe, de très nombreuses conversations, et je serais presque tenté de dire que Colomiers, j'en rêve ! (*Rires sur de nombreux bancs.*) Je ne voudrais pas vous compromettre aux yeux de vos collègues, mais je suis bien obligé de faire état de ces conversations.

Cela dit, il est exact que le Premier ministre fait procéder actuellement à une étude concernant une nouvelle répartition des zones de compétences entre la gendarmerie et la police nationale.

Je crois pouvoir prendre, cette fois, l'engagement formel qu'en 1980 vous obtiendrez satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le ministre, au début de la présente session, le Gouvernement nous a présenté un projet de loi nous proposant de reconduire pour trois ans encore les dispositions adoptées à titre transitoire en 1976, qui avaient pour objet de permettre que les tribunaux administratifs d'outre-mer soient composés autrement que ceux de la métropole, c'est-à-dire qu'ils puissent comprendre, non seulement des magistrats de l'ordre judiciaire, mais aussi des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires exerçant ou ayant exercé des fonctions équivalentes à celles de chef de service.

La commission des lois, ayant examiné ce projet, décida de ne pas l'adopter. Mieux même, elle vota un amendement qui appliquait le régime de droit commun aux tribunaux administratifs des départements d'outre-mer.

A la suite de cela, le Gouvernement décida de ne pas présenter son projet en séance publique ; il en est résulté que les tribunaux administratifs en question fonctionnent encore avec des magistrats de l'ordre judiciaire.

Cette situation est détestable, à la fois sur le plan juridique et sur le plan moral surtout lorsqu'il s'agit de nos départements d'outre-mer. Etablir à la moindre occasion un régime particulier pour ces derniers est une méthode éminemment condamnable. C'est prendre le risque de renforcer le complexe de frustration dont souffrent les populations de ces départements lointains, leur donner l'impression qu'elles occupent une place minorée dans la collectivité nationale.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé de soutenir le projet du Gouvernement en 1976 devant notre assemblée, avait pourtant été catégorique.

« Ce texte qui vous est soumis », a-t-il affirmé le 14 mai de cette année-là, « dispose que c'est à titre transitoire que les tribunaux administratifs d'outre-mer pourront comprendre des magistrats de l'ordre judiciaire et, pendant un délai de trois ans, des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires. Cela sous-entend que la composition de ces tribunaux administratifs sera alignée à terme sur celle des tribunaux administratifs métropolitains, et c'est bien là l'objectif vers lequel tend le Gouvernement et qu'il s'est engagé, devant le Sénat, à réaliser. »

On constate aujourd'hui que ces promesses n'ont pas été tenues et que l'on se trouve devant un vide juridique inconcevable. Pour nous, les tribunaux administratifs des D.O.M. doivent être composés de la même façon que les tribunaux administratifs métropolitains. Une autre attitude serait contraire à notre souci d'apporter l'égalité et la justice à nos compatriotes ultra-marins. Elle est aussi contraire à toute évolution de notre droit public.

Car, enfin, souvenons-nous. Il y a longtemps que les tribunaux de l'ordre administratif se sont justement affranchis des éléments qui impliquaient soit une confusion des fonctions administratives et juridictionnelles, soit une immixtion, dans la justice administrative des administrateurs actifs. Faut-il rappeler la loi du 28 pluviôse An VIII qui transféra définitivement la connaissance du contentieux administratif des administrateurs actifs à des autorités administratives distinctes, de façon que les actes administratifs fussent soumis, quant à leur régularité, à un contrôle autre que celui de leurs auteurs mêmes ?

Pourquoi ce qui est entré dans les mœurs à Bordeaux, à Poitiers ou à Grenoble ne le serait-il point à Saint-Denis-de-la-Réunion ou à Fort-de-France ?

Pourquoi toutes les réformes intervenues en métropole — destinées à accentuer l'indépendance des tribunaux administratifs vis-à-vis de l'administration active — ne seraient-elles pas applicables dans les départements d'outre-mer ? Ces derniers sont-ils condamnés à ne recevoir encore qu'une justice retenue ?

Il nous faut sans tarder sortir de l'actuelle situation. Cela est parfaitement possible. Il vous suffit pour ce faire, monsieur le ministre de l'intérieur, d'augmenter de trois unités le nombre des postes de conseillers administratifs mis au concours dans le cadre du recrutement complémentaire prévu par le décret

du 12 mars 1975. Et si cela n'était pas suffisant, il vous suffirait de prolonger jusqu'en 1981 l'existence de ce concours. Vous aurez alors à votre disposition un nombre suffisant de conseillers pour pourvoir les postes vacants outre-mer et assurer ainsi une justice identique pour tous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Franceschi, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, et compte tenu de l'importance du contentieux, il n'y avait pas lieu de prévoir partout des effectifs conséquents de magistrats administratifs. C'est la raison pour laquelle des magistrats de l'ordre judiciaire y ont été adjoints afin que les jugements puissent être rendus. C'est le cas, et la situation de vide ou de carence que vous avez évoquée n'existe pas.

Cela étant, le Gouvernement est décidé à faire en sorte que, grâce à un renforcement des effectifs, les tribunaux d'outre-mer soient bientôt composés comme le sont actuellement les tribunaux de l'hexagone.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à Mme Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Monsieur le ministre, le nombre des fumeurs de haschisch, occasionnels ou non, s'élèverait à un million environ. Le nombre des personnes qui utilisent des drogues plus dures atteint plusieurs dizaines de milliers. Le nombre de décès par « overdose » — 109 en 1978 — atteindra cette année un chiffre record.

Les récents événements survenus à Liverdun ont suscité une grande émotion en Lorraine et dans tout le pays. Ils ont révélé également l'ampleur et le développement du trafic de stupéfiants. Ce sont maintenant de très jeunes adolescents qui deviennent la cible de trafiquants.

Ceux-ci spéculent sur le pessimisme de beaucoup de jeunes gens, pessimisme que vous et votre système engendrez chaque jour en prêchant la résignation, l'idéologie de « fin du monde », en leur refusant, par votre politique de chômage, le travail auquel ils ont droit.

L'image de la société qu'ils peuvent percevoir par les « grands moyens » d'information est une image de scandales, d'exaltation de la violence, d'apologie du crime. La seule perspective d'avenir que vous leur offrez est faite, pour un nombre grandissant d'entre eux, d'exploitation éhontée ou d'attente aux portes de l'A.N.P.E. pour le plus grand profit des patrons de l'industrie et du commerce.

Pour notre part, nous appelons les jeunes à repousser le faux dilemme de l'acceptation passive de ce système où l'argent est roi et de la fuite en avant, toujours désastreuse pour l'individu, dans des paradis artificiels qui finissent dans tous les cas par l'enfer. Nous les appelons à lutter avec nous pour une société de liberté où l'homme ne sera plus considéré comme un simple rouage de la machine à profit.

Mais vous, monsieur le ministre, que faites-vous ?

Alors qu'il faudrait s'attaquer à la racine du mal, remonter les filières jusqu'aux véritables organisateurs de ce commerce criminel et leur infliger des châtiments exemplaires, on multiplie les déclarations d'intention, on se lamente sur l'existence de la « demande ».

Or c'est l'« offre » qu'il faut mettre en cause et non la « demande ». Il est scandaleux que les pourvoyeurs d'un « marché » de plus d'un million de personnes ne soient pas encore arrêtés. Certes, dernièrement, a été démantelé un réseau de trafic de haschisch, mais la question de fond reste posée.

L'impunité dont jouissent depuis trop longtemps les gros trafiquants doit cesser. Ce laisser-faire des autorités contraste avec la rapidité et l'efficacité de l'intervention de la police lorsqu'on utilise celle-ci contre les travailleurs en lutte pour leur emploi.

Monsieur le ministre, quels moyens, quels ordres comptez-vous donner à vos services pour qu'ils s'attaquent enfin aux vrais responsables du trafic et remontent véritablement à la source ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Madame, je constate que votre groupe, qui s'est intéressé longtemps à un paradis matériel s'occupe aujourd'hui des paradis artificiels. Je m'en félicite. (*Sourires sur divers bancs. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

En ce qui concerne la toxicomanie, les directives n'ont pas à être données. Elles l'ont été ; d'ailleurs 6 000 interpellations ont déjà été opérées en 1979 contre 4 000 à la même date de l'année précédente.

Récemment, de grosses affaires — vous avez fait allusion à l'une d'entre elles — ont pu être « sorties », comme l'on dit dans le jargon policier, grâce à l'activité des fonctionnaires de police qui s'attaquent à ce problème.

Mais je ne puis vous laisser dire que l'attitude du Gouvernement incite les jeunes à se complaire dans les paradis artificiels.

Vous semblez oublier, madame, que le Gouvernement a pris l'initiative d'un plan pour favoriser l'emploi des jeunes. Il est très activement mis en œuvre et il a déjà produit des résultats non négligeables.

Pour ce qui est du trafic, exception faite du trafic dit de « fourmis », qu'il est très difficile d'appréhender dans sa totalité, si vous êtes à même de me fournir les noms de gros trafiquants, en tout état de cause je suis preneur, et soyez assurée qu'ils ne resteront pas impunis ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le ministre, le comité technique paritaire central a proposé, en 1974 un plan — approuvé par tous vos prédécesseurs — qui comportait la création de 7300 emplois en quatre ans pour le cadre national des préfectures.

Or, de 1975 à 1979, c'est tout au plus 1915 postes qui ont été créés, si l'on tient compte des 40 suppressions intervenues en 1978.

Pour pallier la carence de l'Etat, les conseils généraux sont de plus en plus sollicités pour faire face aux besoins pressants. Aussi le nombre des agents rémunérés sur les crédits départementaux, et affectés dans les préfectures, est-il évalué à 15 000 environ.

On assiste parallèlement à un grand développement du recrutement de non-titulaires. Nous condamnons cette pratique qui, outre qu'elle représente un transfert de charges inacceptable, constitue une attaque contre la carrière et les conditions de travail des personnels et porte atteinte à la qualité du service public.

De surcroît, aucune mesure nouvelle ne figure dans le projet de loi de finances pour ce qui concerne les crédits consacrés au paiement des indemnités. En 1973, il avait été promis aux syndicats que l'on parviendrait à attribuer un treizième mois. Or les crédits inscrits pour 1980 ne permettent même pas d'assurer le versement d'un demi-mois de traitement !

Enfin, pour la formation, on note également une régression des crédits. Ceux-ci conservent la même valeur nominale qu'en 1979, ce qui équivaut à une diminution de leur montant en valeur réelle.

C'est pourquoi nous vous demandons de modifier votre projet de budget afin de créer les postes nécessaires et d'augmenter les crédits destinés au paiement des indemnités, ainsi que les crédits de formation des personnels du cadre national des préfectures. De telles mesures permettraient d'améliorer le fonctionnement du service public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je crois avoir déjà répondu à une question analogue posée par M. Nucci.

Par courtoisie pour M. Villa, j'ajouterais, en ce qui concerne la formation, qu'en 1980, 9 000 agents de préfecture, soit environ la moitié de l'effectif total, bénéficieront d'un recyclage dans le cadre de la formation permanente.

En outre, le projet de loi relatif au développement des responsabilités locales conduira fatalement à une « nouvelle donne » pour le personnel de l'Etat, d'une part, et les personnels départementaux, d'autre part.

M. Lucien Villa. Et le treizième mois ?

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le ministre, il est pour le moins regrettable d'entendre souvent répéter que les fonctionnaires et les agents communaux, assurés d'une certaine stabilité de l'emploi, n'ont pas à se plaindre parce qu'ils seraient en quelque sorte des privilégiés.

Or la réalité est tout autre, vous le savez bien. Les agents communaux sont chargés quotidiennement de tâches de plus en plus complexes, diversifiées et spécifiques. Elles justifieraient qu'ils bénéficient d'un statut autonome, ainsi que nous le demandons dans notre proposition de loi d'orientation, n° 1094, sur l'organisation de la fonction publique locale.

Etes-vous prêt à l'admettre et à en discuter indépendamment de votre projet de loi-cadre qui ne vise qu'à transférer aux collectivités locales de nouvelles et lourdes charges au détriment des budgets locaux et des garanties des agents ?

La rémunération des agents communaux est insuffisante, vous le savez également, puisque nombre d'entre eux gagnent moins de 2 500 francs par mois — presque tous gagnent moins de 3 500 francs. Cependant, vous leur refusez le bénéfice du treizième mois, maintenant ainsi une grave discrimination entre les agents communaux et les salariés d'un nombre grandissant d'autres secteurs et vous refusez d'augmenter le salaire minimum dans la fonction publique, alors que nous voudrions le porter à 3 000 francs.

Ces travailleurs sont-ils des nantis et des privilégiés, ainsi que vous tentez de le faire accroire ?

Que comptez-vous entreprendre et proposer, d'abord pour améliorer le sort des agents communaux, ensuite pour permettre aux communes, administrativement et financièrement, d'assurer de meilleures conditions de travail et de traitement à leurs employés et à leurs ouvriers, sans que les élus locaux soient obligés de faire supporter tout l'effort en ce sens sur le contribuable local, déjà lourdement frappé par votre politique économique et sociale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Barthe, si vous approfondissez votre étude du titre IV du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, qu'il s'agisse de son texte initial ou du texte amendé par le Sénat, vous trouverez la réponse à votre question puisque ce projet tend à soumettre les « fonctionnaires communaux » — telle serait leur nouvelle dénomination — aux dispositions qui régissent la fonction publique d'Etat.

Mais cet alignement de principe empêche de les faire bénéficier de certains avantages qui ne sont pas appliqués dans la fonction publique d'Etat, en particulier du treizième mois.

M. le président. Nous passons maintenant aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, votre projet de budget marque un effort sensible pour accroître les effectifs de la police, notamment du nombre des agents en tenue, chacun ne peut que s'en réjouir.

Mais, vous le savez, les tâches de nos commissariats de police ne font que se multiplier. Elles s'étendent d'ailleurs à des domaines qui ne sont pas toujours en relation directe avec la sécurité et la prévention — cartes d'identité, passeports, archives, fichiers, service des étrangers, cartes de séjour, autorisations de sortie du pays pour les mineurs, et j'en passe.

Les commissaires de police sont obligés d'affecter à ces actions des agents en tenue, alors qu'il s'agit de tâches administratives qui pourraient être confiées à un personnel féminin, ce qui permettrait de développer l'emploi des femmes, à temps plein ou à temps partiel. De surcroît, chacun le sait, affecter des agents en tenue à ce travail, non seulement les empêche d'être sur la voie publique, ce qui est leur vocation, mais encore coûte plus cher au budget de l'Etat que l'emploi de personnel auxiliaire.

Dans plusieurs commissariats de police, par souci d'économie — c'est un exemple que l'on m'a cité — les crédits d'heures de ménage des locaux ont été réduits. Moralité, comme il faut bien faire le ménage, parce qu'il n'est pas possible de travailler dans des locaux sales, des agents en tenue, payés bien plus cher, s'activent au nettoyage !

Le seul problème réel que pose le recours au personnel administratif auxiliaire est celui de l'exercice du droit de grève. C'est un problème difficile, j'en conviens, mais rien n'empêche de reconnaître le droit de grève à ces personnels quittes, pour les périodes où ils l'exerceraient, et seulement dans ce cas, à mobiliser de nouveau le personnel en tenue pour ces tâches administratives, afin d'assurer la continuité du service public.

Qu'elle est votre position sur ce problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Delalande, je me suis exprimé très clairement ce matin sur la politique que le Gouvernement entend conduire à l'égard de la police, notamment sur le redéploiement. Ainsi, j'ai indiqué qu'en réalité 1 500 gardiens, et non pas 1 000, auront été en 1979 mis en renfort sur la voie publique. J'entends que les policiers qui sont en état de le faire fassent de la police !

Je pense donc avoir répondu d'avance à votre souci que je partage.

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre, un article récent de l'hebdomadaire *Le Point* a présenté un « palmarès de la sécurité » en France. Il a établi, de ce point de vue, un classement des agglomérations en fonction de leur taille et d'après les statistiques relatives à la criminalité. Or ce classement paraît avoir suscité de vives réactions et certaines villes qui ne se considéraient pas jusqu'à présent comme particulièrement criminogènes se sont vu attribuer un rang peu flatteur.

Tel est le cas de Châteauroux qui, placée au cent onzième rang des villes de cinquante mille à cent mille habitants, apparaît ainsi comme infiniment plus dangereuse que la périphérie des plus grandes villes ou que certaines zones — je ne les nommerai pas — présentes dans tous les esprits. Aussi l'émotion y est-elle à son comble et la presse locale s'est emparée de

l'affaire. C'est ainsi que j'ai reçu de l'association familiale de Châteauroux une lettre alarmiste, faisant écho à un article de *La Nouvelle République* intitulé « Châteauroux n'est pas Chicago mais tend à devenir l'un de ses faubourgs » !

Sans méconnaître la nécessité d'accomplir un effort pour mieux garantir la sécurité des populations — à cet égard, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier du complément de moyens que vous venez d'accorder pour le commissariat de Châteauroux, qu'il s'agisse du personnel, des véhicules, du matériel de transmission et même de la brigade canine — j'aimerais vous entendre me confirmer que les statistiques sur lesquelles on a beaucoup glosé ne sont pas homogènes d'une ville à l'autre. Selon les cas, elles intègrent ou omettent l'émission des chèques sans provision, agissements regrettables, certes, mais qui ne s'expriment pas par la violence et ne mettent pas en péril la sécurité, ni diurne ni nocturne, des villes !

Pour Châteauroux, en effet, j'ai acquis la certitude que la criminalité prise en considération tenait compte des crimes et délits de toutes sortes, y compris des émissions de chèques sans provision, qui représentent une part notable dans les statistiques pénales. Quelque clarté dans ce domaine serait de nature à rassurer la population, non seulement de l'agglomération que j'ai l'honneur de représenter, mais aussi celle de nombreuses villes moyennes françaises.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Ce que vous venez de dire est parfaitement exact, monsieur Aurillac. D'ailleurs, un ancien ministre, sénateur-maire de la ville du nougat, a annoncé qu'il réservait quelques piques à l'intention du ministre de l'intérieur pour le moment où il aurait l'occasion de lui parler du classement établi par un hebdomadaire. Ainsi, vous le voyez, Châteauroux n'est pas une ville à part et d'autres protestent contre ce classement.

Dans le maniement des statistiques, il convient toujours de faire preuve d'une extraordinaire prudence. Vous avez eu raison de montrer qu'il ne convenait pas de ranger dans un même « fourre-tout » les actes de petite délinquance, comme l'émission de chèques sans provision, et la grande criminalité.

Dans votre ville, en 1979, monsieur Aurillac, on n'a pu relever que vingt-deux cas relevant de la grande criminalité. Il s'agissait essentiellement de vols avec violence. Quant à la moyenne criminalité, représentée surtout par des cambriolages, elle a diminué de 18 p. 100 en 1978 par rapport à 1977. Parmi les actes relevant de la petite délinquance, il y en a un tiers qui consistent dans l'émission de chèques sans provision. Sans doute, dans ce domaine, y a-t-il eu augmentation ? En revanche, on constate une diminution du nombre des vols de véhicules.

Si l'on prend soin de pondérer les statistiques relatives à la criminalité et à la délinquance, comme il se devrait, Châteauroux, loin de ressembler à un faubourg de Chicago, apparaît comme une ville très sûre !

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le ministre, je considère comme un devoir de saluer l'effort, tout à fait exceptionnel, consenti par votre ministère, tant en hommes qu'en matériels, en faveur de la sécurité de l'agglomération strasbourgeoise, depuis l'implantation, dont nous souhaitons ardemment qu'elle soit définitive, de l'Assemblée des communautés européennes élue au suffrage universel.

Dans la cité de Strasbourg, exposée quotidiennement au regard de parlementaires de tous les pays d'Europe, notre police, dirigée avec talent et efficacité par des cadres de très haute qualité, qui ont manifesté du sang-froid et du tact à maintes reprises, mérite d'être chaudement félicitée et vivement encouragée, et ce, nonobstant une hideuse campagne de dénigrement parfaitement orchestrée dans certains milieux.

Cependant, en dépit de ces efforts sans précédent, certains services strasbourgeois subissent une réelle carence en personnel administratif — mon excellent collègue, M. Delalande, y a d'ailleurs fait allusion : en effet, des emplois de bureau sont occupés par du personnel qui devrait normalement être affecté à des missions extérieures.

En outre, j'appelle votre attention sur la nécessité de débloquer des crédits qui permettraient de procéder à des travaux d'entretien et de réfection au sein du commissariat central de Strasbourg et des bureaux de police de l'agglomération, car nombre de locaux et de couloirs ont vraiment piètre allure.

Enfin, compte tenu de la succession très rapide des sessions tant du Conseil de l'Europe que de l'Assemblée des communautés européennes, ne vous paraît-il pas nécessaire, monsieur le ministre, d'envisager l'implantation à demeure d'une deuxième compagnie républicaine de sécurité, afin d'éviter ces incessants mouvements des forces de l'ordre dans Strasbourg, lorsque des compagnies d'autres villes de France sont appelées en renfort.

Au niveau national, un tiers des fonctionnaires du corps des commissaires de police sont mutés chaque année dans l'intérêt du service, je me permets de vous le rappeler. Or l'indemnité de déménagement forfaitaire qui leur est alors versée ne tient aucun compte du prix réel du déménagement du seul mobilier. Très souvent, le fonctionnaire est donc obligé de verser le complément sur ses propres deniers. Aucune indemnité, même forfaitaire, ne couvre a fortiori les frais d'installation inévitables après tout changement de résidence.

Le ministère de la défense a trouvé une solution en faveur des militaires, grâce à l'octroi d'une indemnité pour servitude militaire. Or au ministère de l'intérieur, la situation a été souvent dénoncée et elle est, en effet, irritante et injuste. Il me paraît temps de satisfaire la légitime revendication de ce corps de fonctionnaires.

Je vous remercie d'avance de votre réponse, que j'attends avec une confiance sereine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Durr, je partage votre indignation contre l'odieuse campagne de dénigrement entreprise à Strasbourg — mais les organisations syndicales, ainsi que le préfet, ont déjà donné à cette campagne la réponse qui convenait.

Pour assurer la sécurité de nos hôtes de l'Assemblée des communautés européennes, nous avons affecté à Strasbourg une compagnie républicaine de sécurité. Il n'est pas envisagé d'y en installer une seconde, tout au moins dans l'immédiat.

En outre, nous avons renforcé sensiblement le corps urbain — soixante dix gardiens et gradés supplémentaires — et les services des renseignements généraux, de la police de l'air et des frontières, ainsi que le service de la protection des hautes personnalités, dit « service des voyages officiels ».

Pour ce qui est des effectifs du commissariat central de police, depuis le 1^{er} octobre, vingt-neuf fonctionnaires de police ont été réaffectés sur la voie publique et remplacés dans leurs tâches antérieures par des agents administratifs.

Enfin, pour ce qui concerne les fréquents déménagements des commissaires de police, je suis très sensible au problème que vous avez soulevé. Je m'en suis entretenu, il y a peu de temps, avec le directeur général de la police nationale. Nous allons nous efforcer de limiter le rythme des mutations, étant observé que pour l'indemnité de déménagement, hormis l'exception à laquelle vous avez fait allusion, la règle est la même dans toute la fonction publique. Il n'apparaît donc pas possible d'y déroger pour une catégorie de fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, par curiosité je me suis reporté au Larousse pour y vérifier la définition du mot « bavure ». Malheureusement, il ne fait pas partie du vocabulaire argotique. Il désigne, au figuré, la « conséquence d'une action de répression qui fait, de façon imprévue, des victimes innocentes ».

S'agissant des bavures policières, je suis toujours échoqué lorsque je vois la presse, non pas reprendre ces bavures policières car, après tout, la presse d'information ne fait que rendre compte, mais plutôt les souligner méchamment. Je pense à une certaine presse qui se veut intellectuelle et de gauche — elle est relayée, d'ailleurs, par certains groupes qui siègent à gauche dans cette Assemblée. On semble alors oublier tout simplement ce que représentent les actions de répression dans une société au sein de laquelle la violence est grandissante. Ma question sera très brève, car je préfère vous laisser du temps pour me répondre longuement : quelles mesures comptez-vous prendre pour que ne soit pas ternie la réputation du corps des policiers — je m'associe sans réserve à l'hommage que vous lui avez rendu, en raison des difficultés actuelles de sa mission — pour empêcher le renouvellement de ces bavures et, éventuellement, grâce à une bonne information, pour éviter l'exploitation qui en est faite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant de la défense de la bonne image de marque de la police, j'ai dit ce matin que j'étais favorable à la suggestion émise par M. Martin, c'est-à-dire à l'organisation d'une campagne de promotion.

Ce que l'on désigne, je ne sais d'ailleurs trop pourquoi, par l'expression de « bavures policières », est une chose infiniment regrettable, car un uniforme se mérite. Mais il ne faudrait pas confondre les bavures réelles avec celles que l'on fabrique.

Les bavures réelles sont et seront sanctionnées. C'est l'un des devoirs de ma charge. Je n'y failirai pas. Elles le seront avec d'autant plus de force que l'intéressé occupera un rang élevé dans la hiérarchie.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Mais il y a aussi les bavures que l'on fabrique, autour desquelles est organisé un battage complaisant, malsain, dont souffrent moralement, je l'indiquais à la fin de mon propos ce matin, les fonctionnaires de la police et, ce qui est peut-être plus grave encore, leurs familles. Ces bavures-là, j'en condamne les auteurs, qui ne sont pas dans les rangs de la police, car c'est aussi l'un des devoirs de ma charge de les condamner. Cela dit, il existe, c'est vrai, certaines défaillances dans les rangs des policiers, même si leur nombre n'est pas aussi élevé que pourrait le laisser croire le bruit fait autour de quelques-unes d'entre elles. Je pourrais dire : que celui qui n'en a jamais eu jette la première pierre...

M. Emmanuel Hamel. Beaucoup de monde cite l'Évangile !

M. Pierre-Alexandre Bourson. Il y a plus mauvaise référence.

M. le ministre de l'intérieur. En effet !

Ces défaillances, en tout cas, sont toujours condamnables, elles ne seront pas admises, et feront l'objet d'une sanction quand les enquêtes administratives ou judiciaires en auront établi la réalité.

M. Lucien Villa. Ce n'est pas toujours le cas.

M. le ministre de l'intérieur. Mais je souhaite que personne ne prenne la responsabilité d'amener l'opinion publique à confondre avec quelques-uns de ses membres l'ensemble d'un corps en tout point digne d'éloges. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. Monsieur le ministre, avant que d'exposer les motifs qui m'ont conduit à poser ma question, je tiens à préciser d'emblée que, naguère, j'ai eu l'honneur d'animer et de coordonner, aux côtés d'un de vos prédécesseurs et dans une période difficile, l'action des services centraux de police et notamment ceux de la police judiciaire.

J'ai gardé de cette époque de tels souvenirs que je suis toujours enclin à considérer avec une particulière estime et beaucoup de compréhension l'action, ô combien difficile ! de la police nationale.

Cette action, je voudrais d'autant moins courir le risque de l'entraver, si peu que ce soit, que — tout comme la majorité de la représentation nationale, et cela se verra tout à l'heure lors du vote — j'attache le plus grand prix à la manière digne d'éloges, à la fois discrète et ferme dont vous la conduisez, monsieur le ministre. Ce propos liminaire sera, je l'espère, de nature à ôter toute ambiguïté à ma demande.

Je crois, en effet, devoir revenir sur un problème que j'avais posé en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République pour les crédits de votre département.

Je veux parler de la révision périodique des fiches de police. Chaque citoyen dont le comportement a pu, à un moment donné, attirer l'attention des services de police pour des motifs véniels, parfois, ou plus graves, fait l'objet d'une fiche.

Cette fiche est conservée dans le service qui l'a établie. Un double est envoyé au fichier central de la police nationale, ce qui n'a rien que de légitime car toute police ne peut fonctionner sans un fichier bien tenu et aussi complet que possible.

Cependant, il peut arriver, monsieur le ministre — et j'ai connu de tels cas — que la police, surtout lorsqu'elle est confrontée à une criminalité particulièrement redoutable et habile, doit parfois se contenter de renseignements plus ou moins vagues faut d'avoir pu recueillir des renseignements et des informations qui l'auraient conduite à déférer ces individus au parquet. Comme elle ne peut cependant les ignorer et que son devoir est d'en faire profiter ceux qui conduiront plus tard son action, elle les porte sur ces fiches sous une forme conditionnelle. Ces imputations, souvent vagues, sont parfois très graves.

Ces réflexions qui sont, vous le savez, celles d'un patricien m'amènent donc à vous poser la question suivante : n'estimez-vous pas souhaitable et possible d'organiser, soit en faisant appel à vos propres services, soit en vous entourant de l'avis d'une commission qui pourrait être composée de hauts magistrats dont l'indépendance garantirait celle du jugement qu'ils seraient amenés à émettre sur les fiches qui leur seraient présentées, une révision périodique de ces fiches — tous les cinq ans par exemple — de sorte que soient vérifiées à intervalles réguliers ces imputations conditionnelles ?

Il n'y aurait pas, me semble-t-il, de façon plus efficace de protéger la liberté dont doit jouir tout citoyen tant qu'il n'est pas condamné, ou présumé coupable dans le seul secret des services de police.

J'ajoute — et cela me paraît particulièrement grave — que, dans des cas exceptionnels il est vrai, certains policiers indélicats ou politiquement orientés donnent, « balancent », dit-on dans le jargon journalistique, à telle ou telle publication des renseignements qu'on retrouve dans certains journaux ou dans certains ouvrages à diffusion confidentielle, Dieu merci !

Certes vous pourriez m'opposer, monsieur le ministre, l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Cet article vous dispense de donner la moindre explication aux citoyens qui font l'objet de ces fiches. Mais je crois que vous vous inscrirez dans le droit fil de cette amélioration de la protection des libertés individuelles dont le Président de la République a fait un article de foi de sa campagne électorale, et aussi — je me plais à lui en rendre hommage — un élément de son action, en acceptant de répondre favorablement à la question que je vous pose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Bozzi, sans m'abriter derrière l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, je me bornerai à vous indiquer que, sauf erreur ou retard tenant au volume de travail, les fichiers font l'objet d'une révision périodique et que, conformément à la loi, les mentions de condamnations amnistées en sont retirées.

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre, la dénomination insolite d'« agents de bureau d'option voie publique » recouvre un personnel d'anciennes auxiliaires féminines en fonctions à Paris et dans la petite couronne, qui se trouve chargé, en dehors de tâches proprement administratives, soit de missions de surveillance, d'assistance et de sécurité sur les voies et dans les lieux publics, soit de contrôles de sécurité des personnes et des bagages.

Les décrets des 15 et 26 juillet 1978 n'ont apporté qu'une solution partielle et pas totalement satisfaisante au problème de l'intégration de ces A. B. V. P. qui sont actuellement au nombre de 1 128, dont 952 agents de bureau titulaires et 176 auxiliaires.

Envisagez-vous de permettre à l'ensemble de ces personnels d'être, à leur choix, soit reversés dans un cadre administratif, soit intégrés directement dans le corps des gardiens de la paix qui se trouve, maintenant, ouvert au sexe féminin, avec rappel des années de services sur la voie publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le rapporteur, l'appellation grotesque d'« agents de bureau d'option voie publique » m'avait frappé tout comme vous, et je suis en mesure de vous indiquer qu'elle sera bientôt transformée en celle d'« agents de surveillance de la police nationale ».

En ce qui concerne leur intégration dans le corps des gardiens de la paix, il leur est toujours possible de participer au concours, mais elles peuvent également être intégrées, à concurrence du sixième des places offertes au concours, à la suite d'un examen probatoire.

Je compte bien maintenir ces dispositions.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur un problème qui a déjà été évoqué tout à l'heure par Mme Gauriot, mais, et cela ne vous étonnera pas, sous un angle moins polémique, moins tristement partisan et, je l'espère, plus constructif. (Murmures sur les bancs des communistes.)

Le développement de la drogue devient un phénomène, je devrais dire un problème de société inquiétant.

On a pu parler, dans la circonscription du Val-d'Oise où j'ai été élu, de « triangle de la drogue ». C'était, évidemment, très exagéré. Il n'en reste pas moins que se diffusent de plus en plus, y compris dans les établissements scolaires, des drogues curieusement appelées « douces », mais aussi maintenant des drogues dures. Il n'est pas rare, vous le savez, que des échanges de cigarettes de haschisch aient lieu dans nos lycées.

Mon souci n'est nullement, ici, de faire assurer une répression à ce stade, mais d'essayer de déterminer l'origine des approvisionnements afin de les arrêter.

C'est un aspect souvent mal compris des parents d'élèves et des enseignants, qui ne veulent pas, et on les comprend bien, faire de la délation, mais qui, en refusant de donner des renseignements qu'ils connaissent parfois, empêchent de lutter contre le phénomène.

Or c'est de prévention et non de répression, en l'espèce, qu'il s'agit. Certes, ce difficile problème concerne également M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, M. le ministre du budget et M. le garde des sceaux. Mais dans le domaine qui vous concerne, monsieur le ministre, comment peut-on, selon

vous, appréhender et arrêter les filières françaises d'approvisionnement ? Quels sont, concrètement, les moyens dont vous disposez ? Enfin, pourriez-vous apporter votre appui au comité national d'information sur la drogue, auquel j'ai décidé de collaborer en tant que parlementaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Indépendamment de l'office central des stupéfiants et de la formation systématique qui est dispensée aux fonctionnaires de la sécurité publique sur ce que j'ose à peine appeler la « discipline » de la drogue, nous avons des brigades spéciales dans les zones urbaines. Tels sont nos moyens.

Au 31 octobre 1979, c'est-à-dire pour les dix premiers mois de cette année, les saisies ont été supérieures à ce qu'elles ont été pour toute l'année 1978. J'en tire deux constatations. Une pessimiste : le phénomène n'est pas en régression ; une optimiste : les services ne restent pas inactifs, c'est le moins que l'on puisse dire.

Pour moi, et je veux l'affirmer ici de la façon la plus nette, il n'y a pas des drogues douces et des drogues dures. Il n'y a qu'une seule sorte de drogue. Ne tombons pas dans l'erreur qu'ont commise certains pays, et notamment certains Etats membres de la Communauté, car, on le sait très bien, de la drogue douce à la drogue dure, il n'y a qu'un petit pas. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, au moment où va commencer une nouvelle saison de sports d'hiver, je voudrais une fois encore mettre l'accent sur la sécurité des promeneurs, des sportifs, des touristes, question dont l'intérêt apparaît régulièrement chaque année par le nombre, hélas croissant, des accidents.

Une telle situation appelle de la part des intéressés, des collectivités et des pouvoirs publics une prise de conscience et donc une action de votre part.

Cependant, monsieur le ministre, les réserves des milieux les plus directement concernés par ces activités sportives — guides, pisteurs, moniteurs, accompagnateurs de moyenne et de haute montagne — sont grandes à l'égard de toute réglementation rigide qui serait imposée de Paris et s'avérerait, sur le terrain, à la fois inefficace, inadaptée et inapplicable.

Une telle réglementation est-elle envisagée par vos services ? Dans l'affirmative, envisagent-ils d'engager un dialogue préalable avec les intéressés ?

Mais avant que vous me répondiez sur ce point, laissez-moi vous indiquer la profonde satisfaction des pisteurs secouristes à la suite de l'action positive que vous avez menée avec vos services et votre cabinet, en collaboration avec votre collègue de la jeunesse, des sports et des loisirs. Depuis le 6 octobre dernier, en effet, ils possèdent enfin leur brevet national.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Barnier, il est du devoir de l'Etat de se préoccuper des accidents en montagne. Il le fait sous forme de prévention, par de meilleures prévisions météorologiques, par une délimitation des zones skiables et des zones d'avalanches ; il le fait également par la création d'itinéraires de randonnées.

Quatre cents C. R. S. et gendarmes et le nombre des hélicoptères nécessaires sont affectés aux secours. Mais la montagne doit rester synonyme de liberté, et le Gouvernement n'entend pas réglementer à l'excès ce qui, d'ailleurs, ne saurait être réglementé. En effet, au nom de quoi interdirait-on à quelqu'un de prendre des risques ?

Mais si les risques sont pris, il doivent être assumés par ceux qui les prennent. En ce sens, j'ai bien l'intention de faire en sorte que ceux qui doivent être secourus paient le prix de leur inconscience une fois réparées les conséquences de leur acte.

Je constate, d'ailleurs, pour les accidents en mer, que la justice a été saisie de cas particulièrement scandaleux, notamment de celui qui avait coûté la vie à un pompier et à un gendarme dans une région que je connais bien : la presqu'île de Quiberon. Récemment, une jurisprudence a vu le jour à partir d'un jugement qui a été rendu en la matière. Tous ces éléments vont dans le même sens et tendent à « responsabiliser » celui qui prend des risques.

C'est dans cette voie que nous devons aller, plutôt que dans celle d'une réglementation tatillonne qui, au demeurant, ne serait observée par personne. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le président, je n'apprendrai rien à l'honorable assistance, du moins je l'espère, en affirmant que la technologie des matériaux fissiles, tant civile que militaire, ouvre la voie à des progrès considérables, certes, mais représente aussi des dangers très grands.

Notre industrie et notre défense nationale ont besoin de la technologie nucléaire. Il existe donc un risque pour tous les Français en cas soit d'accident radioactif, soit de conflit à caractère nucléaire, ni l'un ni l'autre ne pouvant être exclu.

Le Gouvernement et, plus particulièrement, votre ministère en tant que responsable de la protection civile de la nation ont donc le devoir de tout mettre en œuvre pour la protection de la population. Or, sur ce plan, la France est nue.

N'estimez-vous pas le moment venu de former les personnels spécialisés, en intégrant au besoin dans les corps de sapeurs-pompiers les membres des corps médicaux, pharmaceutiques et paramédicaux, auxquels une instruction obligatoire serait donnée en cours d'études ? N'estimez-vous pas aussi que, indépendamment de la formation des techniciens, le moment est venu de mettre en œuvre les moyens matériels, à l'instar d'autres pays, comme la Suède ou la Suisse, en créant ou en développant le système d'abris nécessaire à la survie des Français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion d'aborder cursivement ce problème ce matin.

Le dispositif que nous avons prévu comporte l'alerte et la protection de la population. D'ou un recensement, qui a déjà porté sur un département, l'Indre-et-Loire, puis sur six autres. Il en couvrira vingt l'an prochain grâce aux crédits ouverts dans le projet de budget. Enfin, il existe une formation spécifique des sapeurs-pompiers pour faire face aux dangers que vous venez d'évoquer.

Déjà, dans chaque région militaire, et bientôt dans chaque région de programme, une unité spécialisée de sapeurs-pompiers pourra parer à toute éventualité.

M. le président. La parole est à M. Poujade.

M. Robert Poujade. Monsieur le ministre, la loi du 4 août 1962, à laquelle reste attaché le nom d'André Malraux, a institué des secteurs sauvegardés pour préserver la qualité architecturale des quartiers anciens des villes.

La création d'un secteur sauvegardé implique, pour les villes, bien des contraintes : surecôtés imposés pour des raisons esthétiques dans le domaine de la voirie, de l'éclairage, des équipements collectifs, des parcs de stationnement ; subventions à des opérations de restauration, parfois à des constructions de logements sociaux qui dépassent les prix profonds.

Le plan de sauvegarde, qui est un P. O. S. exceptionnellement rigoureux, conduit parfois à figer les situations, pour le meilleur et pour le pire, notamment dans le centre des villes, au préjudice de la fiscalité communale. Aujourd'hui — je suis prêt à m'en expliquer avec vous plus longuement — les mécanismes de répartition prévus par la loi du 3 janvier 1979 ne jouent guère au bénéfice de ces communes. La loi n'apporte pas de compensation financière aux contraintes qu'elle impose.

On pourrait me rétorquer que des opérations de réhabilitation peuvent être subventionnées par le F. A. U. de façon intéressante, mais elles ne le sont qu'au coup par coup.

Permettez au président de la commission des secteurs sauvegardés et au maire d'une ville qui en comporte un de dire que la politique de ces secteurs deviendra de plus en plus difficile à conduire sans un engagement contractuel comportant pour les communes la garantie d'avantages financiers.

Ne vous paraît-il pas possible d'aborder le problème soit par la voie d'un concours particulier dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement — cela, c'est un peu le passé, mais tout peut être repris — soit en tenant compte dans le calcul d'une dotation globale d'équipement que l'on envisage d'attribuer aux communes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Les villes qui présentent un attrait particulier — et la vôtre en fait partie monsieur Poujade — et qui comportent donc des secteurs sauvegardés, bénéficient par là même d'une activité économique un peu supérieure à celle que connaissent d'autres cités.

Indépendamment des aides que peut accorder au coup par coup le F. A. U., le ministère de la culture et de la communication peut aussi verser des subventions. Je ne pense pas qu'il soit possible de prévoir un concours particulier dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, du moins pour 1980 puisque la loi que le Parlement a adoptée l'an dernier s'applique pendant deux années. Deux possibilités s'offrent. D'abord, la mise en œuvre d'une politique nationale des secteurs sauvegardés, comme il en ira pour la politique nationale de l'assainissement, ce qui suppose des crédits spécifiques non intégrés dans la dotation globale d'équipement, du moins dans une première

phase. Ensuite, celle que vous avez évoquée et dont vous aurez tout loisirs de débattre lorsque l'Assemblée nationale examinera le projet de loi traitant de cette question. Vous pourrez alors nous donner matière à réflexion, et je suis tout ouvert à la conversation que vous m'avez proposée sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, ma question revient sur un point qui a été abordé ce matin par M. de Branche dans son excellent rapport oral. La loi de 1972 interdit aux régions de créer des services. Certaines d'entre elles l'ont fait, au moins indirectement, en suscitant des associations avec lesquelles elles passent des contrats prétendument d'études.

Nous constatons le même phénomène au niveau des départements, et l'on cite un président de conseil général qui aurait un cabinet de 188 personnes. Les préfets n'ont généralement pas été cruels à l'égard de ces pratiques, étant peu soucieux d'entrer en conflit avec des féodaux et n'étant peut-être pas trop assurés d'être soutenus en haut lieu.

M. le ministre de l'intérieur. Cela, c'est autre chose !

M. Jean Foyer. Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous êtes disposé à leur intimier l'ordre de faire respecter à l'avenir la loi de la République afin d'éviter la formation de féodalités dangereuses pour l'unité nationale et génératrices d'un climat politique empesté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Foyer, je me suis exprimé de la façon la plus nette sur l'exécutif départemental élu devant l'assemblée des présidents de conseils généraux qui en a d'ailleurs, dans son communiqué final, rejeté le principe.

En ce qui concerne les régions, la doctrine du Gouvernement est simple : la loi de 1972, assortie des textes de 1977, toute la loi, mais rien que la loi. Il est prévu que les établissements publics régionaux puissent disposer de huit agents contractuels, mais il est de fait que la loi est bien souvent tournée par le biais de contrats d'études dont certains — pardonnez-moi cette expression familière — sont « bidons », et de subventions à des associations qui ont été créées pour les besoins de la cause. Cela, nous le savons si bien que nous avons demandé à l'inspection générale de l'administration d'engager une enquête sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, nous avons donné des directives aux préfets pour qu'ils nous rendent compte de toute délibération des assemblées régionales qui irait à l'encontre de la loi de 1972.

J'ajoute que, pour ôter tout alibi à ceux qui voudraient s'engager plus avant dans les pratiques que vous avez à juste titre dénoncées, le Gouvernement est prêt à envisager de porter de huit à douze le nombre des agents contractuels mis à la disposition des établissements publics régionaux, à la seule condition que cette augmentation soit également répartie entre les assemblées régionales et les comités économiques et sociaux.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. A Paris, que voit-on ? Les vols, les attaques, les agressions, les rues piétonnières laissées à l'abandon, les clochards agressifs pouvant se livrer aux pires excès de l'éthylisme public et délirant, les bandes de délinquants à peine contrariées dans leurs entreprises de cambriolage, les casseurs laissés libres de se livrer à leurs exercices favoris contre les vitrines. Bref, la délinquance prolifère et le désordre prospère.

Les victimes ne se plaignent même plus, et de ce fait les statistiques de délinquance à Paris sont rigoureusement fausses.

Et pourtant, on demande au contribuable parisien un effort tout à fait exceptionnel, puisque, pour la police, cette année, chaque Parisien paiera 65 francs, contre 3 francs pour chaque Marseillais ou chaque Lyonnais ! Ne s'agit-il pas là d'une imposition quelque peu excessive au regard des services rendus ?

La vérité est que la police à Paris manque cruellement de moyens, et que ces moyens sont peut-être insuffisamment utilisés. Je demande donc que l'on augmente sensiblement le nombre de gardiens de la paix dans le sixième arrondissement dont la population s'élève considérablement chaque soir, spécialement en fin de semaine, et que l'on développe une pratique efficace et satisfaisante à tous points de vue, celle de l'ilotage, où les agents de la force publique se déplacent en marchant lentement, deux par deux, ayant vraiment le temps et la possibilité de surveiller leur secteur et de bien connaître les habitants qui y résident.

Je crois donc qu'il faut à tout prix utiliser beaucoup plus efficacement les forces dont on peut disposer. Trop de gardiens sont en faction devant des ministères, des ambassades ou d'autres lieux publics ou privés. Je trouve que l'on voit trop de voitures de police sillonnant les quartiers à toute allure, feux clignotants et sirène hurlante, sans efficacité pour leur fonction de maintien

de la paix publique. Je trouve que l'on voit trop de gardiens mobilisés pour des tâches de maintien de l'ordre public, en fait inemployés, dans leurs autocars, malgré eux, j'en suis sûr.

Je préfère refermer ici le cahier de doléances qui m'est régulièrement présenté par les électeurs du sixième arrondissement, à l'unanimité, je dois dire, et je crois m'être bien fait comprendre.

J'ajoute une simple suggestion que n'ont faite ceux qui en ont assez de voir les bandes de casseurs agir en toute impunité au quartier latin : que l'on utilise un moyen de notre temps en chargeant quelques-uns des agents de la force publique en civil de prendre quelques bonnes photos des plus actifs de ces enragés du pavé ou de la barre de fer : l'identification sera beaucoup plus incontestable et l'action judiciaire plus efficace.

J'espère être entendu par vous, monsieur le ministre, car je sais votre souci d'efficacité.

Au nom du sixième arrondissement, que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale, je vous mets solennellement en garde contre cette préoccupante dégradation de l'ordre public à Paris. Il est devenu indispensable et urgent de réagir très vivement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Une fois n'est pas coutume, je viens de prendre M. Pierre Bas en flagrant délit d'erreur. Je m'en réjouis et il s'en réjouira d'ailleurs puisque je peux lui annoncer qu'à partir de 1980 la ville de Paris connaîtra le même régime que l'ensemble des villes de France et qu'en conséquence chaque Parisien versera 3,30 francs pour les dépenses de police.

M. Pierre Bas. Je parlais de cette année, monsieur le ministre.

M. Pierre-Charles Krieg. Il était grand temps !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Krieg, nous avons accompli cet important effort en deux ans et la solution intervenue est de nature à vous satisfaire.

M. Pierre Bas et M. Pierre-Charles Krieg. Nous nous en réjouissons !

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne la sécurité, j'ai défini ce matin la politique que le Gouvernement entendait mener. A Paris, par rapport à la période correspondante de l'an dernier, ce sont 350 gardiens supplémentaires qui sont chargés de surveiller la voie publique. Dans votre propre arrondissement, le nombre de procès-verbaux dressés en 1978 s'est élevé à 420 000 contre 360 000 l'année précédente, ce qui n'est pas la marque d'une indifférence des services actifs de police. L'action de la police est bien entendu orientée vers certains quartiers qui sont très animés le soir, ce qui rend d'ailleurs la situation un peu plus difficile pour les habitants, certes, mais aussi pour les services de police.

Un certain nombre de mesures en préparation, et d'autre déjà appliquées, comme celle que vous avez évoquée à la fin de votre intervention, conjuguées avec le développement systématique de l'ilotage, et la présence d'une unité mobile de sécurité dans chaque arrondissement — l'année dernière, au moment où je défendais le projet de budget de 1979, il en existait une par district — me paraissent donc de nature à nous permettre de maîtriser le problème de la violence à Paris : je dis « maîtriser » par prudence et non pas par manque de détermination.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions posées par les membres de l'Assemblée à M. le ministre de l'intérieur.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 603 867 234 francs ;
« Titre IV : — 2 400 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 389 422 000 francs ;
« Crédits de paiement : 101 416 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 5 659 744 000 francs ;
« Crédits de paiement : 5 086 000 000 de francs. »

Rappel au règlement.

M. Maxime Kalinsky. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Etes-vous sûr qu'il s'agit d'un vrai rappel au règlement, monsieur Kalinsky ?

M. Maxime Kalinsky. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Kalinsky, pour un rappel au règlement.

M. Maxime Kalinsky. En vertu du règlement, le président de la commission des finances peut opposer l'article 40 de la Constitution à certains amendements.

C'est ce qu'il a fait pour l'un de mes amendements, qui tendait, par le biais d'une réduction de crédits, à empêcher les forces de police qui participent à des opérations dites « de maintien de l'ordre » d'être équipées de grenades défensives, dont l'utilisation provoque obligatoirement la mort, comme on l'a bien vu à Creys-Malville. Bien qu'il n'y soit pas tenu, M. le président de la commission m'a dit qu'il m'expliquerait en séance pour quelles raisons l'article 40 s'applique à cette réduction de crédits. Je souhaiterais qu'il le fasse.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Etant donné l'importance de l'amendement, ou du moins des arrière-pensées qui ont conduit M. Kalinsky à le déposer, j'ai effectivement dit à M. Kalinsky que j'expliquerai ma position en séance, comme je l'ai d'ailleurs fait il y a quelques jours à propos d'un autre amendement. Je précise que je n'y suis pas tenu, puisque, en cette matière, j'ai délégué au président de l'Assemblée pour prendre des décisions dont je porte l'entière responsabilité.

Je serai bref, monsieur le président, pour respecter votre souci d'aller vite.

M. Kalinsky propose de supprimer les grenades dont sont équipés les gardiens de la paix, pour faire des économies.

M. Maxime Kalinsky. Pour les manifestations !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. M. Kalinsky fait preuve d'une ignorance totale dans l'art du maniement de la grenade. Pour mon compte, ayant été blessé deux fois par grenade, je fais la différence entre grenade offensive et grenade défensive. A ma connaissance, jamais les forces de police françaises ne se sont servies de grenades défensives.

Puisqu'il réduit les dépenses, l'amendement peut sembler, à première vue, recevable. Mais les choses sont beaucoup plus subtiles. En effet, M. Kalinsky propose de désarmer les corps d'intervention, ceux qui dissuadent, précisément grâce aux grenades.

M. Maxime Kalinsky. Elles tuent !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. L'effet serait d'augmenter le nombre des manifestations et donc le nombre de prestations des personnels de police. Voilà pourquoi j'ai appliqué l'article 40 à cet amendement.

Intérieur (suite).

M. le président. Sur le titre III, MM. Combrisson, Jans et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 100 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 000 francs. »

La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Nous avons à maintes reprises protesté, et avec véhémence, contre les mesures dites provisoires qu'a prises le Gouvernement en juin et juillet dernier afin de contourner l'approvisionnement des collectivités locales en fuel domestique au niveau de 1978 et d'empêcher l'appel d'offres public qui permettrait aux communes et groupements de communes d'obtenir des rabais et des ristournes.

A notre avis, ces mesures ne devraient pas être reconduites en 1980. Il n'est donc pas nécessaire d'instituer un dispositif de contrôle qui permettrait aux préfets d'attribuer, après justification, à certaines communes ayant dépassé leur contingent, des bons d'approvisionnement spéciaux. Notre amendement propose donc de réduire de 100 000 francs les dotations prévues aux chapitres 34-16 et 34-17 qui concernent les frais de fonctionnement des préfetures.

Les communes doivent pouvoir s'approvisionner en toute autonomie en fonction des besoins de leurs services et de leurs équipements, crèches et écoles en particulier. Elles n'ont pas à subir une nouvelle tutelle qui accroîtra d'ailleurs les frais de fonctionnement des préfetures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Villa, Kalinsky, Mme Porte, MM. Herrier, Lazzarino et Tassy ont présenté un amendement n° 185 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre III de 500 000 francs. »

La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. C'est dans le chapitre 34-42 que sont inscrits les crédits qui permettent de faire fonctionner des centres de détention comme celui d'Aranc, où les étrangers contre lesquels une mesure d'expulsion, souvent arbitraire, a été prise sont regroupés dans des conditions qui sont contraires aux dispositions constitutionnelles garantissant les libertés individuelles.

Le groupe communiste a toujours condamné ces centres qui fonctionnent sans offrir de garanties judiciaires aux personnes détenues. Il vous propose de sanctionner ces atteintes aux libertés et à la dignité des hommes en réduisant de 500 000 francs les crédits affectés à ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'Assemblée nationale aura bientôt à se prononcer sur un texte d'une commission mixte paritaire qui traite du problème des étrangers entrés ou demeurés clandestinement en France, et qui résout le problème posé par M. Villa.

Le Gouvernement est donc contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Maxime Kalinsky. Le groupe communiste vote contre, ainsi que contre les titres suivants.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits du titre IV est adoptée.)

M. le président. Sur le titre V, M. Pierre Lagorce et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 458 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 400 000 francs et les crédits de paiement de 400 000 francs. »

La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. La ventilation du crédit de 4 400 000 francs inscrit au chapitre 57-00 du titre V n'étant pas précisée, mon amendement tend à supprimer ceux que j'estime devoir se rapporter à la ligne concernant les études liées au plan de développement des responsabilités locales, actuellement examiné par le Sénat.

Il semble qu'il y ait contradiction entre la politique de développement des responsabilités locales que vous entendez promouvoir, monsieur le ministre, et la stagnation des crédits de ce chapitre, qui restent au même niveau que l'an dernier, ce qui signifie qu'en réalité, avec l'inflation à deux chiffres que nous connaissons, ils régressent.

Les études concernant ce plan de développement des responsabilités locales non encore adopté permettront-elles l'amélioration souhaitable de la situation du personnel communal ? On peut se poser la question, puisque vous avez déclaré, monsieur le ministre, le 3 octobre, au Sénat, que « la revalorisation de la fonction communale conditionne, pour une large part, la réussite du projet de loi sur le développement des responsabilités locales ».

Il est incontestable que cette revalorisation s'impose, car toutes les catégories de personnel communal sont déçues et mécontentes.

Qu'on me permette d'insister sur la situation des secrétaires généraux de mairie, dont vous ne méconnaissez pas l'importance, monsieur le ministre, puisque vous avez déclaré vous-même au Sénat, le 10 octobre dernier, qu'ils occupent « le premier emploi supérieur des communes » dont ils constituent les « clefs de voûte » administratives.

Ces hauts fonctionnaires communaux — qui ont rompu toutes relations avec la direction générale des collectivités locales — sont, dans leur quasi-totalité, compétents et dévoués aux communes et aux maires qu'ils servent. Ce sont des agents admi-

nistratifs supérieurs et, comme tels, ils se refusent légitimement à devenir des instruments politiques comme à être les victimes d'un « système des dépouilles », étranger par nature à l'administration communale française. La « mobilité » que vous organisez pour eux n'est, en fait, qu'une répudiation déguisée qu'ils rejettent avec détermination.

Ils ne peuvent accepter le surnumérariat proposé dans leur propre commune qui cumule l'éviction des emplois et la réduction de la rémunération. Ne soyez pas surpris, monsieur le ministre, s'ils refusent ce qu'ils considèrent comme une déchéance.

La séparation du grade et de la fonction que vous leur imposez, alors qu'ils veulent conserver l'unicité de leur emploi et de leur titre, leur apparaît inadmissible. Le grade d'administrateur que vous proposez à une infime minorité d'entre eux, sans même le support logistique d'un corps cohérent soutenu par l'établissement public indispensable, leur apparaît comme un leurre. Et ils dénoncent à juste titre la colonisation de nos villes moyennes et grandes par les fonctionnaires de l'Etat, dont les qualités sont indéniées, certes, mais qui n'ont pas, comme eux, le souci de l'autonomie locale.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lagorce ?

M. Pierre Lagorce. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Lagorce, j'ai beaucoup d'estime pour vous à titre personnel et de considération pour le représentant de la nation que vous êtes.

Cependant, si quelqu'un doit connaître le règlement de cette maison, c'est bien vous qui avez appartenu à son administration. Or vous vous écartez de ce règlement en profitant de cet amendement pour soulever un problème qui n'a rien à voir avec lui.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission des finances partage l'avis du Gouvernement !

M. le président. Il vous en est donné acte.

M. Pierre Lagorce. Il s'agit de crédits liés au plan de développement des responsabilités locales. Or vous avez déclaré vous-même, monsieur le ministre, que la réussite de ce plan dépendait de la réforme de la fonction communale.

Je traite donc de la fonction communale à propos du chapitre 57-00 du titre V.

M. le président. En tout état de cause, il vous faut conclure, monsieur Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Je termine, monsieur le président.

Cette situation est dommageable pour les communes et pour l'administration territoriale du pays. J'ai déposé et soutenu cet amendement pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a, au-delà des dispositifs technocratiques, à porter remède à la situation de tous les agents des collectivités locales, si vous voulez vraiment, comme vous l'avez affirmé, monsieur le ministre, aboutir à un développement effectif des responsabilités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Toutefois, j'observerai que contrairement à ce qu'il a affirmé, M. Lagorce a largement débordé le cadre de son amendement. En effet, le chapitre 57-00 concerne les études pour l'équipement des départements et des communes.

Il y a donc bien violation du règlement, et je demanderai à M. le président de l'Assemblée nationale de créer une commission pour examiner les conditions dans lesquelles sont déposés certains amendements qui tendent à des suppressions de crédits, mais qui n'ont, en fait, d'autre but que de procurer à leurs auteurs un temps de parole supplémentaire. Le service de la séance et le président de la commission des finances ont d'ailleurs parfois bien du mal à rattacher ces amendements à un budget.

Cela n'est pas convenable et est de nature à déconsidérer les auteurs de ces amendements.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, chacun de nos collègues est libre de défendre un amendement comme il l'entend.

M. Gérard Houteur. Très bien !

M. le président. Il n'en reste pas moins, et j'ai pu m'en rendre compte en tant que président de séance, que certains de nos collègues font des exposés dont l'objet est fort éloigné de l'amendement qu'ils ont présenté. Le président peut alors être amené à leur retirer la parole, ce que je n'ai pas jugé utile de faire dans le cas présent.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 458 ?

M. le ministre de l'intérieur. Je n'étonnerai personne en indiquant que le Gouvernement est contre. En effet, il s'agit d'études pour l'équipement des départements et des communes, qui comportent des études sur la gestion des collectivités locales, des études statistiques sur les collectivités locales, des études générales sur les problèmes d'équipement des collectivités locales et des études liées au plan de développement des responsabilités locales.

Je précise à M. Lagorce que, depuis que nous avons entamé le débat au Sénat, des études nous ont été demandées par les membres de la Haute assemblée, qu'un certain nombre de simulations ont été effectuées et que ce n'est pas parce que ce projet de loi est en discussion que toute étude doit être écartée. Au contraire, nous devons être en mesure de répondre à la curiosité légitime du Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 458.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, MM. Laborde, Lavédrine et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 460, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 25 millions de francs et les crédits de paiement de 25 millions de francs. »

La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, notre marge de manœuvre dans la discussion de votre projet de budget est étroite, puisque nous ne pouvons engager de dépenses nouvelles. Elle se limite donc à tenter d'obtenir quelques transferts de crédits à l'intérieur d'une enveloppe qui nous est imposée.

Notre amendement a pour objet la suppression des crédits inscrits au chapitre 67-51. — Subventions pour travaux divers d'intérêt local. Ce chapitre, plus connu sous le nom de « crédit du ministre », est utilisé à la discrétion absolue du Gouvernement, soit pour financer des opérations qui n'ont pas été retenues sur des dotations normales, soit aussi, dit-on parfois, pour des opérations que l'on soupçonne, à tort ou à raison, d'avoir un caractère politique.

Quoi qu'il en soit, nous estimons qu'un tel système n'est pas bon, l'une des premières qualités d'un budget étant sa transparence.

Si notre amendement est adopté, vous disposerez, monsieur le ministre, d'un crédit de 25 millions de francs auquel vous pourrez donner une affectation plus précise. Je vous suggère, à cette occasion, d'abonder l'article 10 du chapitre 63-50, article qui concerne des opérations diverses de voirie départementale et communale. En effet, cette ligne, même si elle connaît une augmentation, apparaît encore très insuffisante, car les dotations du F. S. I. R. régressent en francs constants par rapport à l'an dernier.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les difficultés insurmontables que rencontrent certains départements ou communes pour faire face à leurs dépenses de voirie. Je veux plus particulièrement évoquer la situation des départements ruraux frappés par l'exode, dont la population est peu nombreuse, l'habitat dispersé, les réseaux très longs, et où la réduction du nombre des contribuables ne raccourcit pas pour autant la longueur des chemins à entretenir. S'il fallait prendre un exemple, celui du département du Gers serait très significatif.

Ce n'est pas que je veuille plaider pour lui seul, mais c'est celui que je connais le mieux : il compte 3 500 kilomètres de chemins départementaux pour 175 000 habitants. Certaines communes d'une centaine d'habitants doivent entretenir trente kilomètres de voirie. Je dis bien « entretenir » car que peuvent-elles faire d'autre que de maintenir les chemins en l'état et sauver ce qui peut encore être sauvé ? Il ne saurait être question de moderniser, d'entreprendre de gros investissements, pourtant nécessaires pour renforcer les chaussées qui n'avaient pas été conçues pour supporter le passage des poids lourds qui les empruntent aujourd'hui.

Les départements s'efforcent d'aider, sous des formes diverses, les communes les plus défavorisées, dans l'esprit de solidarité qui anime les conseils généraux, mais leurs moyens sont limités, et ils ont déjà bien du mal à répondre aux exigences de leur propre réseau.

J'insiste, monsieur le ministre, sur ce problème dramatique — le mot n'est pas fort — posé aux collectivités qui, malgré un effort financier considérable, assistent impuissantes à la dégradation de leur voirie.

De plus, les ressources qu'elles lui consacrent amputent d'autant les moyens qu'elles souhaiteraient affecter à d'autres actions, à l'enrichissement de la vie sociale ou au développement économique qui tient une place croissante dans les préoccupations des élus. Mais quand le plus clair du budget se partage entre l'aide sociale et le rapiéçage de plus en plus coûteux de chemins effondrés, comment aménager une salle commune ou mettre un bâtiment à la disposition d'une entreprise ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Même observation que tout à l'heure, monsieur le président !

M. Jean Laborde. Ainsi de grandes disparités se créent-elles entre collectivités voisines lorsque celles-ci sont obligées de subvenir à peu près seules à l'entretien de réseaux dont le poids par habitant varie beaucoup de l'une à l'autre, et l'état de leur route ou de leurs chemins ne reflète pas toujours le niveau de l'effort financier qu'elles leur consacrent.

Vous accordez, monsieur le ministre, des dotations spéciales à certains départements de montagne. Sachez qu'il est des départements de piémont ou même de plaine qui, pour les raisons démographiques que je viens d'exposer, et également pour des raisons géologiques, méritent aussi des aides particulières.

Un plan de rattrapage du Sud-Ouest est mis en place. Dans les trois régions intéressées, la plupart des collectivités sont à bout de souffle. L'une des actions les plus efficaces que vous pourriez mener pour contribuer à leur revitalisation et assurer ainsi le succès de ce plan, consisterait précisément à les aider à améliorer l'état de leur voirie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 460 ?

M. Roger Tossé, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est opposé à cet amendement dont l'objet fort clair est de mettre à la disposition des collectivités des crédits pour réaliser des travaux urgents et d'intérêt local.

En ce qui concerne le F. S. I. R. ...

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Triste F. S. I. R. ! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur. Habituellement, vous parlez latin, monsieur Foyer.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Là, il parle pour l'almanach Vermot !

M. le ministre de l'intérieur. Donc, en ce qui concerne le F. S. I. R., je rappellerai à M. Laborde que nous avons, l'année dernière, augmenté les crédits de 34 p. 100, puisqu'ils sont passés de 485 millions de francs à 650 millions de francs. Ils resteront en 1980 à ce niveau, mais il faut y ajouter les 50 millions de francs qui font partie du plan de soutien, et qui ont été accordés à la voirie locale au titre des opérations de sécurité.

On ne saurait donc prétendre que le Gouvernement est indifférent au problème de la voirie locale, notamment en montagne.

En tout état de cause, le Gouvernement ne peut accepter la réduction de crédits proposée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 460.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Maisonnat, Villa et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 429 ainsi rédigé :

« Réduire, dans le titre VI, les autorisations de programme de 10 millions de francs et les crédits de paiement de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Notre amendement, monsieur le président, concerne les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.

MM. les rapporteurs, qui appartiennent tous à la majorité — et le congrès de l'association des maires qui se tiendra la semaine prochaine s'en souviendra certainement — n'ont pas craint, pour se féliciter de la politique du Gouvernement, de manier le paradoxe.

Se prétendre inquiets de la progression des impôts locaux mais, dans le même temps, se déclarer satisfait de la participation de l'Etat aux dépenses d'équipement et accepter sans protester les incessants transferts de charges, voilà qui n'est pas cohérent !

Parler de l'aisance financière des collectivités locales relève de l'humour noir quand on déplore en même temps leur endettement croissant. Et affirmer que cette aisance va encore s'accroître dénote un robuste optimisme, à moins qu'il ne s'agisse de l'application de la méthode Coué.

Prétendre, enfin, que nous arrivons à la satisfaction totale des besoins collectifs s'inscrit sans doute bien dans la politique d'austérité du pouvoir, mais cela ne correspond pas à la réalité. Il suffit, pour s'en convaincre, de demander aux maires la liste des projets prioritaires qui sont prêts et qui ne peuvent être réalisés par manque de moyens.

Les besoins sont considérables et les capacités d'entreprendre ou de gérer de plus en plus étriquées.

Notre amendement traduit notre volonté de lutter contre les atteintes répétées portées aux moyens financiers des communes.

La brièveté du temps réservé à l'examen de crédits aussi importants pour la vie quotidienne des Français, le système même de la discussion budgétaire nous font obligation de recourir à cette formule pour souligner l'insuffisance de l'aide aux investissements des communes et des départements.

Certes, on note une augmentation sensible des crédits du fonds de compensation de la T.V.A. Mais le fait même que l'on ait abondamment parlé ici de liquidation d'un contentieux montre bien que nous la devons à l'action tenace et à la pression constante des élus locaux. Les 5 millions de francs correspondent à peu près aux investissements réalisés en 1977. Il faudra un nouvel accroissement important de la dotation pour 1981, et nous ne pouvons pas considérer comme satisfaisant le mode de calcul sur la pénultième année.

Cela est d'autant plus préoccupant que, dans le même temps, les subventions spécifiques diminuent. C'est le cas pour la voirie communale, les constructions publiques, les réseaux et services urbains qui assurent la viabilité des zones d'habitation, etc.

Et l'on pourrait faire les mêmes remarques pour les subventions de fonctionnement qui, hormis celles dont le caractère est obligatoire, en particulier pour le foncier bâti, diminuent de 3 p. 100.

J'ajoute que la diminution constante du taux des subventions met les petites communes, notamment celles de montagne où le coût des investissements par rapport à la population est particulièrement élevé, dans l'impossibilité d'entreprendre. Et ce n'est pas la substitution du F.I.D.A.R. à la rénovation rurale qui améliorera les choses, bien au contraire.

C'est parce que nous refusons d'être les auxiliaires d'une politique d'austérité à sens unique que nous demandons en fait, par notre amendement, que soient abondés les crédits consacrés aux subventions aux collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission n'a pas d'avis, car elle n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé tardivement pour servir de prétexte à une nouvelle intervention du groupe communiste.

Je proteste solennellement contre cette façon de procéder qui nous fait perdre du temps et qui est désobligeante pour les orateurs qui doivent intervenir dans la discussion des deux budgets qui doivent encore être examinés aujourd'hui. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. le président. Monsieur Vivien, aucune disposition de notre règlement, et vous le savez certainement, n'interdit à un député de défendre un amendement comme il l'entend. Tout au plus, le président peut-il, à la rigueur, empêcher un orateur inscrit pour ou contre un amendement de développer trop longuement sa thèse.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas la question ! Le problème est celui de la recevabilité des amendements !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, je ne mets pas en cause la façon dont l'amendement a été défendu, mais sa recevabilité.

En fait, on dépose un amendement tendant à une suppression de crédits pour pouvoir parler ensuite de tout autre chose. Cela n'est pas convenable, même si c'est théoriquement réglementaire.

Je saisis le président de l'Assemblée nationale et la conférence des présidents pour qu'il soit mis fin à ces méthodes qui déconsidèrent ceux qui en usent.

M. le président. Monsieur Vivien, je n'ai fait qu'appliquer le règlement. Il vous appartiendra de saisir le bureau de l'Assemblée de vos doléances relatives à la recevabilité des amendements.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 429 ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez cru bon, monsieur Maisonnat, de faire une digression sur l'aide aux collectivités locales. Or j'ai lu avec intérêt que M. Frelaut, dans l'*Humanité* d'hier matin, se déclarait très satisfait à ce sujet, en mettant bien entendu à l'actif du parti communiste les décisions prises par le Gouvernement. (Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Cela dit, l'amendement n° 429 m'a quelque peu déçu. Je croyais en effet que le parti communiste était remarquablement organisé. Or j'ai la preuve qu'il n'en est rien et que ses liaisons internes ne fonctionnent pas comme je l'imaginai.

J'ai sous les yeux une lettre que M. Girardot, député des Alpes-de-Haute-Provence — qui appartient, si ma mémoire est bonne, à votre groupe — m'a adressée le 12 mars dernier : « J'ai l'honneur de vous informer que le versement des majorations de subventions dues aux communes fusionnées n'a pas encore été réalisé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Je vous signale la situation particulièrement difficile de la commune de Saint-Michel-l'Observatoire. Le retard du versement de cette majoration de subventions a des conséquences pénibles à la fois pour la commune et pour l'entrepreneur qui a réalisé ces travaux. »

Ce sont les crédits qui permettront de donner satisfaction à M. Girardot que vous voulez supprimer. Le Gouvernement est contre ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 429. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

M. Louis Maisonnat. Le groupe communiste vote contre. (*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

IV. — Commissariat général du Plan.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant le commissariat général du Plan.

La parole est à M. Pourchon, suppléant de M. Michel Rocard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, je rapporte aujourd'hui en lieu et place de mon ami Michel Rocard, retenu par les suites d'une opération chirurgicale récente. Vous voudrez bien excuser son absence.

M. Emmanuel Hamel. Nous lui souhaitons un total et prompt rétablissement.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial suppléant. Monsieur Hamel, nous vous remercions de votre amabilité à l'égard de l'opposition et nous transmettons vos vœux à M. Rocard.

M. Michel Rocard, rapporteur spécial, rappelait l'an dernier cette constatation de son prédécesseur, le regretté André Boulloche, selon laquelle « désigner un rapporteur spécial pour éclairer l'Assemblée nationale sur 0,010 p. 100 des crédits n'aurait aucun sens si celui-ci ne se fixait pour mission, au-delà des crédits du commissariat général du Plan, le contrôle de l'exécution du Plan lui-même ».

Je voudrais plus particulièrement appeler votre attention cette année sur le fait que le sens que l'on peut donner au contrôle de l'exécution du Plan disparaît progressivement.

Il eût été loisible, comme l'an dernier et les années précédentes, de comparer les intentions affichées par le VII^e Plan et les résultats enregistrés, qu'il s'agisse de la croissance, du niveau de l'emploi, de la maîtrise de l'inflation, de l'équilibre du commerce extérieur ou de celui des finances publiques.

Quel sens aurait eu cette litanie, ce rituel, sinon de constater le décalage croissant entre les objectifs et la réalité, une réalité douloureuse dans ses aspects physiques et concrets, pour des milliers de travailleurs et de familles françaises, angoissant pour nos régions et nos communes, inquiétante pour l'avenir du pays ?

Nous nous serions ensuite interrogés — question elle aussi rituelle — sur le sens que prenait encore la planification face à des décalages aussi spectaculaires et à l'absence de volonté affirmée de les réduire et de faire face aux problèmes nouveaux, aux dimensions nouvelles des problèmes structurels qui se posent aujourd'hui à notre pays.

A ces questions, le Gouvernement a d'ores et déjà répondu en abandonnant, dès le rapport d'adaptation voté par l'Assemblée en novembre 1978, toute référence aux objectifs initiaux du VII^e Plan, et en définissant, à l'occasion du vote sur les options du VIII^e Plan, une conception baptisée « stratégique » de la pla-

nification, qui n'a somme toute de nouveau que le néant qui se substitue maintenant à quelque chose d'imparfait et de bien insuffisant, certes, mais qui avait le mérite d'exister, cette planification à la française qui avait même un temps — comme il paraît lointain ! — été appelée « l'ardente obligation ».

C'est donc par rapport aux critères fixés par le Gouvernement, et tout spécialement par M. le Premier ministre lors de sa présentation du rapport sur les options du VIII^e Plan le 12 juin dernier, qu'ont été examinés les crédits affectés dans le budget de l'Etat pour 1980 aux organismes de planification.

La définition donnée du Plan était essentiellement négative, puisqu'elle comportait trois aspects essentiels :

Premièrement, le refus d'afficher une projection centrale normative, avec des objectifs quantifiés ;

Deuxièmement, un caractère sélectif qui limite les engagements publics aux seuls programmes d'action prioritaires ;

Troisièmement, l'absence de relations définies entre l'action gouvernementale quotidienne et le Plan, toujours censé être, au moins dans les termes, « un projet de développement économique et social » à horizon de cinq ans.

Il ne restait plus guère du Plan ancienne manière, tel qu'il avait fonctionné jusqu'au VI^e Plan, qu'un recouplement d'études, une collation de données et des « missions de prévision économique » sur lesquelles le Premier ministre insistait beaucoup en juin dernier sans préciser pour autant en quoi elles se différencient des études traditionnelles du commissariat du Plan.

Or, les crédits inscrits au fascicule budgétaire du Plan traduisent une dégradation de la situation des organismes de planification, d'abord par rapport au budget général de l'Etat, dont la croissance est de 15,6 p. 100 alors que celle du commissariat du Plan et des organismes rattachés n'est que de 11,2 p. 100 ; ensuite, par rapport à l'évolution attendue de la production intérieure brute — 11,9 p. 100 — et par rapport à l'évolution prévisible des prix, qui sera certainement supérieure à 10 p. 100 ; enfin, par rapport aux tâches accrues du commissariat du Plan, compte tenu des travaux de préparation du VIII^e Plan, qui auront lieu l'année prochaine.

En effet, entre octobre 1978 et octobre 1980, le commissariat du Plan aura eu à conduire des travaux importants destinés aux assemblées parlementaires et aux pouvoirs publics : le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan, le rapport sur les options du VIII^e Plan et le VIII^e Plan proprement dit dont la discussion devrait intervenir à la fin de 1980 après de multiples navettes, notamment avec les régions.

Or, il apparaît que les crédits destinés aux tâches immédiates de planification sont les seuls à progresser sensiblement, au détriment de tous les autres postes. Toute création d'emploi, par exemple, sera rendue impossible par une progression de la masse salariale limitée à 7,7 p. 100 et par une reconduction pure et simple des crédits de 1979 pour ce qui concerne les frais de fonctionnement — autant dire qu'ils sont en diminution. L'augmentation des crédits d'étude apparaît donc gagée par la dégradation des conditions de travail.

D'autres observations allant dans le même sens peuvent être faites.

Les crédits d'études qui sont affectés au centre d'études prospectives et d'information internationale subissent une forte baisse — moins 24 p. 100 — ce qui est pour le moins paradoxal si l'on songe à toutes les références gouvernementales sur le caractère aléatoire de l'évolution économique internationale qui devrait, au contraire, justifier une progression de la recherche dans ce domaine.

Le coût des organes d'études économiques n'est pas connu de façon globale. Les informations font défaut en ce qui concerne les axes de recherche du Cordes — Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social ; le statut juridique du Credoc — Centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie — rend extrêmement difficile l'appréciation de la subvention proposée, puisque seul est communiqué le rapport d'activité de l'antépénultième année.

Enfin, il n'apparaît pas que les efforts réclamés par la commission des finances pour une diversification des sources d'études et d'information aient fait l'objet de décisions concrètes.

Dans le même ordre d'idées, les augmentations de crédits destinés à l'informatique ne semblent pas liées à la préoccupation de se doter progressivement d'un centre de données permettant à nos organismes de planification de jouer ce rôle de prévision à moyen terme qu'on affecte de leur assigner.

Autrement dit, à un moment où la notion de Plan, jusqu'ici aynonyme de choix à défaut d'être accompagnée d'une volonté, semble se dissoudre et se confondre pour le Gouvernement avec la simple notion d'études, qui restent au niveau de la réflexion et ne débouchent sur aucune décision, il apparaît que les moyens de ces études, la maîtrise de leur coût et de leurs orientations, le souci de leur adéquation à la situation économique d'ensemble, ne sont pas assurés.

C'est à partir de ces constatations que votre commission des finances a adopté quatre observations.

En premier lieu, la commission constate que les moyens mis cette année à la disposition du commissariat général du Plan couvrent à peine les dépenses occasionnées par la préparation du VIII^e Plan.

Elle s'inquiète des retards qui risquent d'être ainsi apportés à la recherche, particulièrement en socio-économie et dans le domaine des relations économiques internationales.

Elle remarque que cette année encore, rien n'a été entrepris pour aboutir à une meilleure cohérence et à une plus grande efficacité du commissariat général du Plan et des organismes qui lui sont rattachés. A cet égard, elle demande que des dispositions soient prises pour qu'apparaisse effectivement dans les fascicules budgétaires le coût de toutes les études engagées dans le cadre des travaux de planification.

La situation du Credoc devrait également être clarifiée, soit par sa transformation juridique en organisme public qu'il est de fait, soit par la communication du budget de l'association en même temps que les fascicules budgétaires à la commission des finances.

Cette observation, présentée par M. Rocard, rapporteur spécial, a été adoptée sans modification par la commission des finances.

En deuxième lieu, la commission regrette que le rapport annuel d'exécution du VII^e Plan annexé au projet de loi de finances pour 1980 n'ait été communiqué à la commission des finances qu'au moment même de l'examen des crédits du commissariat général du Plan par la commission.

Elle insiste auprès du Premier ministre pour que toutes les dispositions utiles soient prises afin que l'Assemblée dispose en temps et en heure de tous les documents nécessaires à l'exercice effectif du contrôle parlementaire.

Cette dernière revendication me semble, monsieur le secrétaire d'Etat, élémentaire.

En troisième lieu, la commission constate que les inquiétudes exprimées l'an dernier relatives à la déshérence de la notion de planification en France ne sont pas apaisées, loin de là, par la définition d'un nouveau type de planification, telle qu'elle résulte du rapport sur les options du VIII^e Plan et du début de mise en application qui s'annonce.

Elle demande en outre au Gouvernement d'expliquer de quelle manière sont susceptibles de s'intégrer au VIII^e Plan les ensembles de mesures à moyen terme récemment présentés dans des secteurs comme la télématique, la protection sanitaire et sociale, l'agriculture, etc.

En quatrième lieu, la commission observe que les données sur l'exécution des programmes d'action prioritaires ne permettent qu'à très imparfaitement de mesurer l'impact précis de ces mesures.

Elle demande que, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, le commissariat général élabore un ensemble de critères d'appréciation physique plus précis et plus complet, de façon que les éléments de jugement du Parlement et de l'opinion ne se limitent pas à des taux de réalisation strictement financiers.

Tout cela n'est pas le fait du hasard. Le Premier ministre n'ironisait-il pas en juin dernier sur les décalages entre le Plan et sa réalisation et, au lieu de s'interroger sur les résultats de la politique gouvernementale, ne déclarait-il pas que « le Plan exhaustif est un rituel qui dispense de la foi ».

A cet égard, je dirais volontiers sur le même registre que les convictions de M. le Premier ministre en matière de planification relèvent de ce que les spécialistes de sociologie religieuse appellent une « pratique irrégulière ». Soixante minutes annuelles à l'occasion du débat budgétaire lui servent tout à la fois de Pâques et de Noël. Et si d'aventure les hasards du calendrier obligent les assemblées parlementaires à examiner en d'autres circonstances le Plan, son exécution ou son adaptation, on nous répète le mot toutes les deux phrases, comme une antienne de la liturgie des défunts.

A dire vrai, le Gouvernement ne croit plus à la planification, et il est même en train de supprimer ce qu'il en restait : le rituel. Il suffit pour s'en convaincre d'observer toute une série d'orientations importantes prises ces derniers temps par les pouvoirs publics en dehors de toute référence au Plan.

C'était déjà vrai l'an dernier pour la sidérurgie, cela s'est répété cette année en ce qui concerne la télématique et le développement des moyens de communication. L'exemple le plus significatif est peut-être celui de la sécurité sociale, dont le rapport sur les options du VIII^e Plan disait qu'« on ne saurait déplacer une pièce de cet édifice complexe sans ébranler l'ensemble », et dont diverses mesures dites de réforme, mais en fait de démantèlement, ont déjà été annoncées.

A quoi sert encore le Plan ? A quoi sert encore le commissariat général du Plan ? Telles sont finalement les deux seules vraies questions qui se posent.

Rarement pourtant la nécessité d'un diagnostic efficace et diversifié des évolutions probables, la définition d'une volonté et, à travers le Plan, des moyens dont elle est la somme, auront été aussi nécessaires pour que la collectivité nationale soit en mesure, dans un monde en crise, d'imprimer au destin la marque d'un choix collectif. Les abandons qu'entérine la disparition du Plan et des moyens budgétaires correspondant reviennent à entrer à reculons dans l'avenir.

Votre commission des finances a certes adopté les crédits du commissariat du Plan. Votre rapporteur spécial et celui qui le remplace aujourd'hui préfèrent mettre leur vote en cohérence avec leur analyse en les refusant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Barbera, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le projet de budget du Plan pour 1980 est conforme à la politique de destruction pratiquée par le Gouvernement dans d'autres domaines.

Alors que ce devrait être l'année de préparation intensive du VIII^e Plan, les crédits qui sont proposés pour le commissariat général du Plan et les organismes qui lui sont rattachés ne suivent même pas le taux réel de l'inflation, on vient de le rappeler.

Je citerai peu de chiffres, puisqu'ils sont contenus dans mon rapport écrit.

On peut, au vu des crédits d'ensemble, faire deux remarques préoccupantes.

En premier lieu, on se borne à entretenir le matériel et à payer le personnel. Celui-ci est en régression numérique et de plus en plus dépendant du point de vue de sa liberté de recherche, puisque de plus en plus composé de contractuels. De plus, il faut noter que la T.V.A. s'appliquant maintenant aux études et contrats, le taux de progression est plus faible qu'il ne paraît.

Surtout, en second lieu, les autorisations de programme et les crédits de paiement accusent une baisse importante. Avec cette chute, apparaît nettement l'abandon de la fonction de prévision de la planification française.

La répartition des crédits me conduit à d'autres remarques.

D'abord, il n'y a pas d'approche coordonnée des secteurs industriels et sociaux, pas de programmes quantifiés. La politique de redéploiement exige une planification floue, le refus de la prévision industrielle et régionalisée.

On constate aussi un émiettement de la recherche. Par exemple, le Cordes, comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, voit ses crédits chuter de 18 p. 100 ! En même temps, il est déposé du choix des orientations de recherche.

Ensuite, il y a confirmation de la position relativement privilégiée au sein de cette misère de la recherche au plan international au détriment de la recherche concernant la consommation intérieure, qui absorbe pourtant 60 p. 100 de la production intérieure brute.

C'est ainsi que le centre d'études prospectives et d'informations internationales — le C. E. P. I. I. — voit ses crédits progresser de 19,2 p. 100, alors que le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie — le Credoc — voit sa part de subvention, qui devrait assurer son équilibre, réduite de 47 p. 100 à 43 p. 100.

Les études confiées à ces organismes sont marquées par une orientation rétrograde, comme celle qui a été effectuée sur les coûts de l'hospitalisation et qui a été évoquée lors de l'examen du budget de la santé. Par ailleurs, le commissariat général du Plan lui-même pourra à peine faire face aux augmentations de rémunérations. Il ne recevrait que 1 350 millions de francs pour la préparation du VIII^e Plan, hors T. V. A.

Enfin le C. E. R. C. — Centre d'études des revenus et des coûts — voit sa dotation progresser de 18 p. 100, mais cela masque une diminution du pouvoir d'achat des personnels.

Dans l'ensemble, les crédits correspondent donc à un engagement minimum, de nature à préserver une structure légère de recherche publique en économie et en socio-économie, et ce afin de faire financer par les deniers publics quelques études fondamentales nécessaires à la politique d'austérité et de redéploiement.

La prévision sort de plus en plus du domaine public et, sous le mot pudique de « pluralisme », se cache la prolifération d'instituts privés qui pillent l'I. N. S. E. E. et les autres organismes publics.

Compte tenu de ces observations que j'ai exposées devant la commission de la production et des échanges, celle-ci a décidé, par un partage égal des suffrages, de ne pas adopter les crédits du Plan pour 1980.

J'examinerai brièvement l'application des programmes d'action prioritaires.

Le budget pour 1980 est le dernier des cinq budgets sur lesquels était étalée la réalisation de ce qui, en son temps, avait été appelé « le noyau dur du V^e Plan ».

Là encore, je ne citerai que peu de chiffres, d'autant plus que l'objectif physique ne correspond pas toujours au taux de réalisation budgétaire.

Il manquera plus de 20 milliards de francs en 1980 pour que l'Etat ait respecté ses engagements de 1975. Encore doit-on remarquer que sont compris dans les taux de réalisation des sommes consacrées à des objectifs conjoncturels non prévus en 1975 et dont le bénéfice n'est pas toujours affecté aux destinataires prévus. Ainsi, bien que le P. A. P. n° 11 intitulé « Emploi des jeunes » ait été réalisé à 123 p. 100, l'emploi des jeunes n'en a guère bénéficié de façon durable.

D'autres astuces, comme la minoration de l'inflation pour 1979 et 1980, permettent de présenter un taux global de réalisation de 93,50 p. 100.

Mais ce qui me paraît le plus révélateur, c'est que les P. A. P. concernant vos engagements en matière sociale sont les moins respectés. Je n'en citerai qu'un, qui va faire couler des flots de démagogie gouvernementale la semaine prochaine : je veux parler de la famille. Ce P. A. P. n'est réalisé qu'à 71 p. 100, en dépit des astuces dont j'ai parlé.

L'exécution des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale n'appelle pas de remarques plus plaisantes pour votre politique.

Leur exécution moyenne est, en effet, de 61 p. 100 et leur réalisation varie beaucoup d'une région à l'autre. Mais l'engagement total était très faible, et ce taux de réalisation moyen prouve bien que le thème de la région reste un sujet de bavardage.

J'en viens à la nouvelle fonction du Plan : de normatif, il serait devenu stratégique. Postulant que la crise est avant tout internationale, le Gouvernement avance cette nouvelle conception du Plan, qui a pour but d'adapter le pays à des exigences extérieures. Il n'est plus question de rechercher une issue à la crise mais de naviguer à vue dans une perspective dépressive, voire apocalyptique si l'on en croit les propos récents du Premier ministre. Il y a là un passage de « l'ardente obligation » au Plan-arsenal idéologique.

La contrainte extérieure est le mot-clé, on le sait, mais nous ne sommes plus les seuls à dire que celle-ci ne réside pas dans la facture pétrolière. D'ailleurs, l'I. N. S. E. E., qui sert parfois à quelque chose, vient de confirmer que cette dernière pèse moins lourd qu'en 1974 si on la compare à notre production intérieure brute.

Mais, dans le même temps, notre dépendance industrielle vis-à-vis des grands pays industrialisés — la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et le Japon — est bien réelle.

Au lieu de la combattre en développant les bases nationales de notre économie, vous vous faites le gouvernement des exportateurs de capitaux.

Pendant ce temps, l'investissement et l'emploi faiblissent en France, alors même que les profits augmentent. Ainsi, notre tissu industriel est devenu si fragile qu'une augmentation de la consommation ne pourrait plus se faire sans un accroissement plus que proportionnel des importations.

Voilà la véritable contrainte extérieure, que votre politique d'austérité aggrave.

Le Plan a désormais pour unique fonction de faire admettre aux Français l'inversion des termes de la réalité. Pour vous, le déclin commanderait l'austérité, alors que c'est elle qui y conduit.

La véritable fonction stratégique du Plan est d'être un instrument de la guerre idéologique faite aux Français, singulièrement aux travailleurs, dans le but de leur faire enfin accepter l'austérité.

A mon sens, le VIII^e Plan devrait être autre chose. Il pourrait notamment être réellement élaboré collectivement. Mais, on l'a vu, une politique d'austérité est incompatible avec une planification nationale et démocratique.

La recherche de la satisfaction des besoins populaires doit devenir le but du Plan, mais il faut alors abandonner la course vers les créneaux qui se révèlent les plus rentables non pour l'emploi mais pour une poignée de sociétés multinationales. Car c'est là qu'il faut chercher l'origine de la crise, avant tout nationale, de même que de ses prolongements de dimension internationale.

Ce Plan ne peut prendre toute sa valeur d'engagement solennel que s'il retient pour objectif n° 1 la croissance et son contenu social.

Cela comporte, à notre époque, la prise en compte du nouvel ordre économique qui s'établit dans le monde et dont la France, monsieur le secrétaire d'Etat, ne saurait se tenir plus longtemps à l'écart sans dommage pour son économie et pour son rayonnement.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, en organisant nos débats, la conférence des présidents n'a prévu que trois heures pour l'examen du budget du ministère de la justice.

Or, à cette occasion, un amendement important va poser le problème de la peine de mort.

Ne serait-il pas possible de prévoir un temps plus long, afin de ne pas esquiver le débat sur cette question ? Rien n'indique, en effet, que le président laissera vendredi les orateurs s'exprimer comme vous le faites vous-même, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Hamel, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement est présent. Il vous a entendu et peut-être pourvoira-t-il à votre demande.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Services du Premier ministre (suite) :

IV. — Commissariat général du Plan (suite) :

(Annexe n° 35. — M. Michel Rocard, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XV, de Mme Myriam Barbera, au nom de la commission de la production et des échanges).

I. — Services généraux (suite) : Aménagement du territoire :

(Annexe n° 32. — M. Paul Alduy, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XIV, de M. Pascal Clément, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.